

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 15 DECEMBRE 2016 à 19 H 30

---

### PROCES VERBAL

---

**PRESENTS** : ALLAIN MONNIER Ghyslaine, AURION Rémy, BAGHDASSARIAN Patrick, BARRY Didier, BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BRAILLON Jean-Claude, BRAYER Daniel, BURLLOT Pierre-Yves, CHARBONNEL Claire, CHARRIN Olivier, CHEVALIER Armelle, de CHALENDAR Yves, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, ECHALLIER Christiane, EPINAT Sylvie, FAURITE Daniel, FOURNET Jacqueline, GABRIEL Patrick, GAIDON Alain, GASQUET Jean-Paul, GAUTHIER Andrée, GAUTHIER GUDIN Régine, GLANDIER Martine, GROS Yves, HYVERNAT Agnès, JACQUEMET Marie-Camille, LAFORET Edith, LEBAIL Danièle, LIEVRE Daniel, LIEVRE Maurice, LONGEFAY Fabrice, LONGEFAY Marie-Claude, LUTZ Sophie, ORIOL Florian, PARLIER Frédérique, PERRIN Nicole, PERRUT Bernard, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROCHE Petrus, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SEIVE Capucine, THIEN Michel

**ABSENTS EXCUSES** : ARVIS Frédéric, BANCK Daniel (pouvoir à Martine GLANDIER), BAUDU-LAMARQUE Stylitt, JAMBON Michel (pouvoir à Capucine SEIVE), LONCHANBON Valérie (pouvoir à Catherine REBAUD), MANDON Olivier (pouvoir à Thomas RAVIER), SOULIER Christine (pouvoir à Raymond PHILIBERT), TROUVE Michel (pouvoir à Pierre-Yves BURLLOT)

**Assistaient** : Patrick PHULPIN/DGS

Jean-Yves NENERT/Directeur administration générale  
Nicolas GUICHARD/Directeur de cabinet du Président  
Stéphanie PROST-ROUX/Service Age de la Vie  
Jean-Marc BESSE/Service affaires économiques  
Oriane BRIAND/Service des finances

*Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations par rapport au compte rendu du dernier conseil communautaire.*

*En l'absence de remarques, d'observations le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

*Madame REYNAUD est désignée en tant que secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président précise que le point 8.2 relatif à la convention de collecte et d'élimination des déchets ménagers entre la CAVBS et la communauté de communes Saône Beaujolais est retiré de l'ordre du jour.*

## **- I - URBANISME**

### **1.1. Plan Local d'Urbanisme de la CAVBS applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône – procédure de modification simplifiée n°2 – définition des modalités de mise à disposition du public**

Par lettres en date du 07 octobre 2016 et 3 novembre 2016 les communes de Villefranche sur Saône et de Gleizé ont sollicité la Communauté d'Agglomération afin de faire évoluer le PLUih actuellement en vigueur sur le territoire de l'ex-CAVIL.

Le projet de modification du PLUih visera à corriger les points suivants :

- **pour la Commune de Villefranche sur Saône :**
  - autoriser les équipements publics en rez-de-chaussée d'immeubles d'habitation ou de bureaux dans les linéaires commerciaux ;
  - règlementer l'implantation des attiques sur les immeubles d'habitation collectifs ;
  - permettre la construction d'un immeuble de bureaux sur la parcelle AN365 située à l'angle de la rue Grange Blazet et de l'avenue Edouard Herriot ;
  - permettre de construire jusqu'à 19 mètres de hauteur rue François Polot ;
  - permettre l'implantation d'un immeuble d'habitation sur la parcelle AN204 située 593, rue d'Anse ;
  - corriger quelques erreurs matériels ;
- **pour la commune de Gleizé :**
  - modifier le zonage de la parcelle AX99, située ZAC de la Collonge ;
  - permettre l'édification d'un bâtiment collectif de type R+2 entre la montée de la Petite et de la Grande Collonge dans la ZAC de la Collonge ;
  - permettre la construction de maisons à l'alignement de la rue des Chères dans la ZAC de la Collonge ;
  - permettre l'implantation de constructions d'habitation sur la parcelle AR129.

Il est noté que cette liste n'est pas exhaustive et que des points complémentaires pourront être ajoutés ultérieurement.

En application des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour modifier les dispositions d'urbanisme applicables si elle n'a pas pour objet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire en relevant.

C'est le cas de la modification faisant l'objet de la présente délibération.

La mise en œuvre de ces différents points nécessite notamment la modification des pièces suivantes:

- le règlement (pièce 4.1 partie écrite) aux chapitres de la zone U à vocation principale d'habitat et de la zone Ui ;
- son annexe (pièce 4.1.a) avec la suppression de l'emplacement réservé n° 8 inscrit pour la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux et la suppression de la servitude de mixité sociale n°19, sur les parcelles AN 409 et AN 204 rue d'Anse ;
- le document graphique Sud (4.2.b) avec la suppression de l'emplacement réservé n° 8 pour le programme de logements locatifs sociaux et le classement en Uda de parcelles de la zone AUda de Gleizé notamment ;
- les orientations d'aménagement et de programmation : les principes énoncés sur le secteur 18 (texte et schéma) et le secteur n° 9.

La mise en œuvre de la modification simplifiée suivra la procédure suivante :

- notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées ;
- mise à disposition du public du projet ;
- présentation du bilan de la mise à disposition du public au Conseil Communautaire approbation de la modification simplifiée par le Conseil Communautaire.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°2 comprenant :

- un rapport de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés de la modification simplifiée,
- les pièces du PLUih modifiées précédemment listées,
- ainsi qu'un registre permettant au public de formuler des observations sera mis à disposition, du 30 janvier 2017 au 3 mars 2017 inclus, en mairie d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône et au siège administratif de la CAVBS, 115 rue Paul Bert.

Durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la CAVBS : <http://www.agglo-villefranche.fr/>

Un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché dans les mairies d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône et au siège administratif de la CAVBS, 115 rue Paul Bert.

L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition du public, le bilan sera présenté au conseil communautaire afin d'adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme dispose que les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée sont fixées par délibération du Conseil Communautaire.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité de préciser que du 30 janvier 2017 au 3 mars 2017***

- ***le dossier de modification simplifiée ainsi que des registres pour le recueil des remarques et toutes expressions relatives au dossier de modification simplifiée n°2 seront mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône et au siège administratif de la CAVBS, 115 rue Paul Bert :***
  - ***du lundi au vendredi :***
    - ***en mairie d'Arnas : de 8h à 12h et 13h30 à 16h30 ;***
    - ***en mairie de Gleizé : de 9h à 12h et 13h30 à 17h00 ;***
    - ***en mairie de Limas : de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h00 ;***
    - ***en mairie de Villefranche-sur-Saône, Service Technique Voirie, 90, rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône (3<sup>ième</sup> étage) de 8h à 12h et 13h30 à 17h ;***
    - ***au siège administratif de la CAVBS, 115 rue Paul Bert : de 8h à 12h et 13h30 à 17h ;***
  - ***le samedi :***
    - ***en mairie d'Arnas : de 10h à 12h ;***
    - ***en mairie de Gleizé : de 9h à 12h ;***
    - ***en mairie de Limas : de 9h à 12h ;***
    - ***en mairie de Villefranche-sur-Saône, 183, rue de la Paix 69400 Villefranche-sur-Saône : de 9h à 12h.***
- ***durant la même période le public pourra également adresser par écrit ses observations à monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône.***
- ***le dossier de modification simplifiée du PLU sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <http://www.agglo-villefranche.fr/>.***

## - II - FINANCES

### 2.1. Décision modificative n°4 du budget principal

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

#### I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### A - Recettes de fonctionnement

<b>CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels</b>			
020	7788	Dégrèvement taxe foncière (3 <sup>ème</sup> étage CAVBS)	3 150,00
<b>CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>			
002		Reversement de la trésorerie du SMTR suite à dissolution, en application de la délibération du 17 décembre 2015	78 439,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>81 589,00</b>

##### B – Dépenses de fonctionnement

<b>CHAPITRE 011 - Charges à caractère général</b>			
811	60611	Complément pour versement redevance pour eaux pluviales 2015 (syndicat du pont de sollières 46.200€,Véolia (périmètre ex CCBNM : 46.600 €)	92 600,00
<b>CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante</b>			
520	6574	Action "Jardins collectifs à Béligny" portée par l'Opac du Rhône (non réalisée)	-5 000,00
520	6574	Adhésion à l'Association Fichier Commun du Rhône (AFCR) pour l'accès aux données statistiques sur la demande locative sociale (LLS / Logements locatifs sociaux) (crédits réorientés)	-915,00
520	6574	OASIS : Aide à la Politique d'hébergement	2 915,00
520	6574	ARIA : Aide pour la Maison des ados	3 000,00
<b>CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues</b>			
020	022	Dépenses imprévues	-10 411,00
<b>CHAPITRE 66 – Charges financières</b>			
01	661138	Emprunts voirie Liergues (changement d'imputation)	-28 000,00
<b>CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles</b>			
01	6718	Prise en charge emprunts de Liergues relatifs à la voirie (changement d'imputation)	129 000,00

<b>CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement</b>			
01	023	Virement à la section d'investissement	-101 600,00

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>81 589,00</b>
---	--	--	------------------

## **II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A - Recettes d'investissement**

<b>CHAPITRE 13 – Subventions reçues</b>				
820	1323	1481	Subvention du Département dans le cadre de l'appel à projet pour le PLUi de la CAVBS	7 000,00

<b>CHAPITRE 041 - Opération d'ordre et opérations patrimoniales</b>				
01	2031		Frais d' Etudes (transferts des frais d'études suivies de travaux sur les comptes d'immobilisation afférentes)	220 000,00

<b>CHAPITRE 021 – Virement à la section de fonctionnement</b>			
01	021	Virement à la section de fonctionnement	-101 600,00

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>125 400,00</b>
--	--	--	-------------------

### **B – Dépenses d'investissement**

<b>CHAPITRES OPERATIONS</b>				
820	2031	1409	Complément pour engagement du marché "mission d'analyse stratégique des déplacements sur les secteurs nord et ouest de l'agglomération"	6 400,00
812	21571	1488	Complément pour acquisition d'un camion benne à ordures ménagères	3 100,00
812	2188	1478	Achat de containers à OM	-3 100,00

<b>CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>			
01	168758	Emprunts voirie Liergues (changement d'imputation)	-101 000,00

<b>CHAPITRE 041 – Opération d'ordre et opérations patrimoniales</b>				
01	2138		Autres constructions (transferts des frais d'études suivies de travaux sur les comptes d'immobilisation afférentes)	220 000,00

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>125 400,00</b>
--	--	--	-------------------

## **2.2. Décision modificative n° 3 - budget annexe eau**

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

### **I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **A – Dépenses de fonctionnement**

<b>CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
6811	Complément pour amortissements 2016	9 000,00	
01	023	Virement à la section d'investissement	- 9 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 000,00</b>	

### **II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **A - Recettes d'investissement**

<b>CHAPITRE 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
281531	Complément pour amortissements 2016	9 000,00	
	021	virement de la section de fonctionnement	- 9 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	

### **2.3. Décision modificative n°3 - budget annexe assainissement**

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

#### **I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses de fonctionnement**

<b>CHAPITRE 011 – Charges à caractère général</b>		
617	Etudes et recherches	-355,00
<b>CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles</b>		
6711	Intérêts moratoires	355,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>

### **2.4. Décision modificative n° 4 - budget annexe STEP**

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

#### **I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

## **A - Recettes de fonctionnement**

<b>CHAPITRE 70 – Produits de services du domaine et ventes diverses</b>		
7063	Contributions pour eaux pluviales	92 600,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>92 600,00</b>

## **B – Dépenses de fonctionnement**

<b>CHAPITRE 011 - Charges à caractère général</b>		
6110	Redevance pour eaux pluviales 2015 (syndicat du pont de sollières 46 200 €, Véolia (périmètre ex CCBNM : 46 600 €)	92 600,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>92 600,00</b>

### **2.5. Avances sur subventions 2017**

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que les Budgets Primitifs 2017 seront votés au cours du premier trimestre 2017.

Or, certains organismes, dont les recettes proviennent essentiellement des subventions de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, se trouveraient en difficulté de trésorerie en début de l'année pour régler leurs dépenses courantes et notamment les salaires de leur personnel, si la subvention qui leur est destinée ne pouvait être, même partiellement, versée avant que le Budget Primitif de la CAVBS soit voté par le Conseil Communautaire.

Afin d'éviter cette situation, il est proposé de verser à compter du mois de Janvier 2017 une avance sur subvention 2017 à :

#### **Service Age de la Vie :**

. Vert Marine..... 138 000,00 €

Sous réserve de la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du Nautile.

(Contribution prévue en 2016 : 380 000,00 €)

#### **Contrat de ville :**

. C.I.A.S : 15 000 € (PRE)

(subvention versée en 2016 : 19 500 €)

. LE TRANSIT : 33 875 € (Brigade de vacataires)

(subvention versée en 2016 : 67 750 € sur 6 mois)

### **2.6. Avances sur trésorerie au CIAS année 2017**

Comme l'année dernière, le CIAS ne disposera au 31 décembre 2016 d'aucun reliquat lui permettant d'assurer son fonctionnement sur les premiers mois de l'année 2017.

En effet, même si le CIAS prévoit de percevoir diverses subventions, il doit avoir une trésorerie suffisante pour fonctionner sur les 4 premiers mois de l'année 2017.

En 2016, le fonctionnement avait été possible grâce à une avance remboursable de la CAVBS. Cette avance a été remboursée.

Il est demandé à la CAVBS d'accepter de verser au CIAS, dès Janvier 2017, une avance de trésorerie d'un montant de 30.000,00 € que le CIAS remboursera sans condition avant la fin de l'année 2017.

## **2.7. Dépenses anticipées d'investissements 2017**

Il est rappelé que la collectivité va voter le budget primitif 2017, en mars 2017. Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L.1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 des crédits suivants :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **Administration générale**

Chapitre-opération 1402	Mobilier de bureau	5 000,00
Chapitre-opération 1404	Matériel informatique	39 000,00
Chapitre-opération 1409	Etudes déplacements	20 000,00
Chapitre-opération 1410	Aménagements cyclables	24 400,00
Chapitre-opération 1412	Schéma directeur vélo	24 800,00
Chapitre-opération 1415	Covoiturage	2 500,00
Chapitre-opération 1449	PLH	35 000,00
Chapitre-opération 1450	PIG	37 500,00
Chapitre-opération 1481	PLUi	200 000,00
Chapitre-opération 1483	PCET	20 000,00
Chapitre-opération 1501	TCU TRANSPORTS URBAINS	10 000,00
Chapitre-opération 1701	TERRAIN GLEIZE EPORA	377 000,00

#### **Age de la Vie**

Chapitre-opération 1402	Mobilier et matériel	12 000,00
Chapitre-opération 1423	Matériel et équipement sportifs	2 000,00

#### **Services Techniques**

Chapitre-opération 1102	Mise en accessibilité	68 000,00
Chapitre-opération 1306	Système d'alerte Morgon	20 000,00
Chapitre-opération 14100	Requalification du Nautile	200 000,00
Chapitre-opération 1408	Système d'Information Géographique	10 000,00
Chapitre-opération 1420	Cimetières ext cavurnes	30 000,00
Chapitre-opération 1478	Acquisition de bacs collecte des ordures ménagères	15 000,00
Chapitre-opération 1496	Dévoisement du Morgon	20 000,00
Chapitre-opération 1526	Bassin de rétention Montmelas	20 000,00
Chapitre-opération 1612	Travaux d'érosion	15 000,00
Chapitre-opération 1706	Travaux de voirie	240 000,00
Chapitre-opération 204	Fonds de concours voirie	265 096,00



## **BUDGETS ANNEXES**

### **AFFAIRES ECONOMIQUES**

Chapitre-opération 105	CREACITE	75 000,00
Chapitre-opération 107	GMS (Grands Moulins)	20 000,00
Chapitre-opération 110	E CITE	10 000,00

### **ASSAINISSEMENT**

Chapitre-opération 2216001	Auto-surveillance	100 000,00
Chapitre-opération 2216002	Travaux d'assainissement et de réhabilitation	330 000,00
Chapitre-opération 2217001	Travaux de réseaux ex SIAV	80 000,00

### **STEP**

Chapitre-opération 2917003	MOE rénovation Atelier de déshydratation des boues de la station de St Etienne des Oullières	18 000,00
Chapitre-opération 2915005	Travaux d'assainissement SDA Arnas	30 000,00
Chapitre-opération 2915006	Travaux d'assainissement Blacé	15 000,00
Chapitre-opération 2916001	Travaux d'assainissement Jassans	200 000,00
Chapitre-opération 2916002	Travaux d'assainissement ex CCBNM	160 000,00
Chapitre-opération 2916004	Travaux d'assainissement St Julien	15 000,00

### **EAU**

Chapitre-opération 2314001	Réseau de surveillance Piezomètres	118 000,00
Chapitre-opération 2316001	Travaux de canalisations ex CAVIL	210 000,00
Chapitre-opération 2316002	Travaux de canalisations ex SIEOV	160 000,00

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions sur l'ensemble de ces rapports.***

***En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme présentée dans le rapport ci-dessus.***
- ***d'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe eau de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme présentée dans le rapport ci-dessus.***
- ***d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme présentée dans le rapport ci-dessus.***
- ***d'approuver la décision modificative n°4 du budget annexe STEP de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme présentée dans le rapport ci-dessus.***
- ***d'accepter de verser à compter du mois de janvier 2017, aux organismes cités, une avance sur subvention 2017 comme indiqué dans le rapport ci-dessus.***
- ***d'accepter de verser au CIAS, une avance remboursable de trésorerie en 2017 de 30.000,00 €.***
- ***d'autoriser, dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2017, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite et sur les affectations mentionnées dans le rapport ci-dessus.***

### **- III - ADMINISTRATION GENERALE**

#### **3.1. Approbation du projet de territoire, approbation du pacte fiscal et financier pour la période 2017/2020 et état sur l'avancement du schéma de mutualisation**

Monsieur le Président précise que le conseil communautaire sera appelé à approuver le projet de territoire et le pacte fiscal et financier et à prendre acte de l'avancement du dossier de schéma de mutualisation.

En ce qui concerne le projet de territoire, Monsieur le Président rappelle que ce document est un projet de développement et d'aménagement fondé sur une réflexion stratégique et politique et qui engage l'action de la collectivité jusqu'en 2030.

L'élaboration de ce projet de territoire s'est déroulée de 2014 à 2016 en trois phases :

- un état des lieux du territoire réalisé à partir d'entretiens conduits auprès des maires pour recueillir leurs attentes ainsi que l'analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des risques pour le territoire
- la définition des enjeux de développement et des orientations stratégiques avec des objectifs prioritaires pour valoriser les atouts et réduire les handicaps
- un plan d'actions concrètes avec un calendrier et une évaluation du coût de sorte à vérifier leur faisabilité dans le temps

Si le projet de territoire incarne notre vision politique à l'horizon 2030, la période 2017/2020 sera étudiée de manière plus spécifique en adéquation avec le pacte fiscal et financier.

Monsieur le Président précise que ce projet de territoire est le fruit d'un travail de collaboration suite à des réunions de concertation (réunions de travail vice-présidents, conseillers délégués, techniciens, réunions de séminaire, réunions de commissions, réunions de bureau) et tient particulièrement à remercier l'ensemble des personnes qui ont œuvré et travaillé pour élaborer ce document.

Il rappelle que ce document est évolutif et qu'il sera fait un point chaque année sur l'avancée des actions au même titre que sur ses deux corollaires : pacte fiscal et financier et schéma de mutualisation.

Le projet de territoire a été adressé aux délégués communautaires en vue de la préparation des débats de ce jour.

Il repose sur 3 axes prioritaires :

1. Accompagner le développement économique (emploi) et le tourisme
2. Garantir la qualité de vie dans les communes,
3. Préserver les solidarités territoriales

Le projet de territoire s'articule autour de trois enjeux transversaux :

- l'affirmation d'une identité territoriale de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône
- le développement équilibré du territoire
- l'organisation et la structuration des moyens d'actions.

Par ces enjeux, la CAVBS veut renforcer sa position de pôle attractif de développement pour le nord du département.

Elle souhaite promouvoir son territoire tant pour son potentiel, son organisation que son identité.

C'est à partir de ces enjeux que se définira sa stratégie territoriale et le plan d'actions qui exprime très clairement ce que veulent prioriser et réaliser les élus de l'agglomération dans les prochaines années.

Ce programme d'actions s'articule autour de 19 actions liées au développement économique et touristique.

23 actions liées à la qualité de vie des habitants et 4 actions relatives aux solidarités territoriales dont la mise en œuvre du schéma de mutualisation et l'élaboration d'un pacte fiscal et financier.

Monsieur le Président invite alors le conseil communautaire à se prononcer sur le projet de territoire, le pacte fiscal et financier et le schéma de mutualisation (documents ci-joints annexés).

***Avant de débiter la présentation du projet de territoire, Monsieur le Président dit que chaque conseiller a pu trouver sur sa table le dossier qui regroupe le projet de territoire, le pacte fiscal et financier et l'avancement du schéma de mutualisation. Une clé USB a également été remise à chacun des maires afin qu'ils puissent présenter ces documents devant leur conseil municipal. Une assistance des élus référents sur ces trois dossiers, Messieurs GROS, DUTHEL et PORTIER, a également été proposée.***

***Monsieur le Président dit que ce projet de territoire est la carte d'identité de l'agglomération. C'est un document stratégique au service de son développement et qui porte deux exigences essentielles et majeures : favoriser le développement économique en renforçant l'activité sur le territoire et préserver l'unité des communes au service d'une action collective. Ce projet est aussi l'expression d'une juste articulation entre les problématiques communales et la nécessité de travailler à une échelle intercommunale. C'est la reconnaissance de l'intérêt communautaire et ce projet marque aussi une stratégie de développement territorial. Il est le fruit du travail de tous, qui montre ce que l'on veut et peut faire, ce que l'on va faire et comment le faire.***

***Monsieur le Président dit que ce projet va être présenté à plusieurs voix et pour ce faire il laisse la parole à Monsieur GROS qui va présenter le premier axe stratégique sur le développement économique.***

***Monsieur GROS dit que ce projet est l'aboutissement d'un travail concerté et collaboratif. Il est le fruit d'une volonté commune et d'une ambition forte. Il incarne la vision du territoire à l'horizon 2030. Ce document a fait l'objet de plusieurs phases. La première phase a concerné le diagnostic réalisé notamment grâce aux entretiens conduits avec les élus des communes de l'agglomération. Cette étape a permis de comprendre les dynamiques de territoire et de connaître les attentes des habitants et des élus. La deuxième phase a été consacrée à la définition des enjeux de développement et des orientations stratégiques découlant d'une ambition politique pour les 15 prochaines années. La troisième phase a permis l'élaboration d'un plan d'action partagé et projeté à 5 ans. Cette étape a été conduite par les élus en collaboration avec les services pour accompagner concrètement les habitants et le développement du territoire. Il tient à remercier très chaleureusement les services qui ont fait un travail extraordinaire. Depuis deux ans, ils accompagnent les élus.***

***Monsieur GROS évoque maintenant les trois axes prioritaires. Tout d'abord, il mentionne le développement économique. Il faut absolument accompagner les acteurs économiques pour promouvoir l'emploi et le tourisme. Le second axe touche à la qualité de vie dans l'agglomération. Les élus veulent accompagner les communes pour garantir la qualité de vie des habitants. Enfin, le troisième axe aborde la question des solidarités territoriales. La CAVBS se doit de renforcer sa position de pôle attractif et de développement au Nord du département. Elle souhaite promouvoir son territoire tant pour son potentiel, son organisation que son identité. C'est à partir de ces enjeux, qu'elle définit sa stratégie territoriale et le plan d'action qui exprime très concrètement ce que veulent réaliser les élus de l'agglomération dans les prochaines années. Monsieur GROS revient sur le premier axe, le développement économique. Il s'agit de la stratégie pour le développement économique et de créer des espaces de qualité pour les entreprises. Quels sont ces espaces de***

qualité ? Pour cela, il demande aux vice-présidents en charge de l'économie de présenter notamment le projet de l'Ile Porte et les autres projets en cours.

Monsieur THIEN souhaite rappeler, avant d'aborder le dossier de l'Ile Porte, ce qu'a déjà réalisé l'agglomération en matière de développement économique. Il y a quelques années, la ZAC du Martelet a été décidée avec la création à ce jour de plus de 600 emplois. Il cite également "Parc Avenue" avec ses 350 à 400 emplois créés. Le rachat de Selnor, entreprise en difficulté, a permis de sauver des emplois et d'accueillir de nouvelles entreprises. Il cite enfin la dernière opération en date qui est la requalification de la ZI Nord à Arnas. Toutes ces interventions ne sont pas sans conséquences sur l'emploi. L'agglomération est "un facilitateur" pour l'installation des entreprises endogènes et exogènes. En ce qui concerne la ZAC de l'Ile Porte, le conseil a adopté fin 2015 le dossier de création. Cette zone a une superficie de 60 hectares. C'est une zone importante en termes de développement économique. Elle a fait suite à la création du diffuseur pour lequel l'agglomération s'était fortement engagée. Monsieur THIEN cède la parole à Monsieur ROMANET-CHANCRIN, maire d'Arnas, qui va venir préciser un peu plus le contenu de cette zone.

Monsieur ROMANET-CHANCRIN dit que le dossier de réalisation de cette zone est en cours d'élaboration. Il sera présenté au conseil communautaire au début de l'année 2017. Seront intégrés dans ce dossier, le programme des équipements publics, le programme global des constructions, les modalités de financement et le complément de l'étude d'impact. En termes de programme, il y a environ 25 hectares dédiés à la seule programmation économique, 11 hectares à des services et puis 8 hectares pour du logement en connexion avec le bourg d'Arnas. Dans le détail, environ 50 000 m<sup>2</sup> seront consacrés au pôle éco-construction, après analyse des besoins, 100 000 m<sup>2</sup> en plus au titre de l'activité économique, 22 000 m<sup>2</sup> réservés pour un grand compte, 40 000 m<sup>2</sup> pour du logement et environ 45 000 m<sup>2</sup> pour des activités de services liées à la zone. Toutes ces activités devraient permettre la création de 1000 emplois. L'année 2017 sera consacrée à l'adoption du dossier de réalisation, au choix de l'aménageur et aux premières acquisitions foncières. En 2018, si tout se passe bien, les premiers travaux devraient débiter. En 2019, la commercialisation des lots devrait débiter. Pour compléter, Monsieur ROMANET-CHANCRIN tient à dire que l'agglomération gère deux pépinières d'entreprises, Créacité qui aujourd'hui est quasiment remplie avec des entreprises à forte valeur ajoutée et e-cité avec l'ambition de constituer un pôle numérique.

Dans le volet économique, il faut aussi tenir compte du volet agricole et viticole. Monsieur GROS demande à Monsieur LIEVRE d'évoquer les pourparlers en cours avec la chambre d'agriculture dans le cadre de la transmission des activités agricoles et viticoles.

Monsieur LIEVRE dit que 14 communes de l'agglomération sont directement concernées par les fiches actions sur le développement rural. Même si elles ne représentent qu'une faible partie de la population globale, ces communes, de par leur paysage, leur architecture, leur vignoble, leur agriculture contribuent fortement à l'image de marque du territoire et à cette qualité de vie que recherchent les administrés. C'est pourquoi la ruralité à toute sa place dans ce projet de territoire. Parmi les actions présentées, certaines d'entre elles ont déjà débuté comme par exemple la démarche engagée avec la chambre d'agriculture et les communes sur la déprise agricole et les solutions à apporter pour redynamiser les campagnes et permettre l'installation de nouveaux viticulteurs ou agriculteurs. Des projets existent et il appartient aux élus de les accompagner. Il dit qu'actuellement une jeune agricultrice est en train de s'installer sur des friches et possède déjà une centaine de moutons mais il lui reste à trouver des bâtiments d'exploitation. Le soutien à l'agriculture de proximité se fera également par l'appui au développement des circuits courts de consommation, par l'accompagnement des producteurs et la recherche de nouveaux lieux de vente pour répondre ainsi aux sollicitations toujours plus nombreuses des populations urbaines. Mais la vie des villages ne se résume pas seulement à des exploitations agricoles ou viticoles. Le devenir des commerces de proximité, qui participent quotidiennement à l'animation des centres-bourgs, constitue également un enjeu important. Même si toutes les communes n'ont pas toutes les mêmes problématiques, gouverner c'est prévoir et il est toujours plus facile de trouver un successeur à un commerçant en activité ayant sa clientèle et son fonds de commerce que de faire visiter un local vide qui, avant, accueillait une activité florissante. C'est pourquoi, l'agglomération souhaite adhérer dès 2017 à la démarche "Beaujolais Vert, votre avenir" et son site internet performant et reconnu qui met en lien des candidats à la création et à la reprise d'activités

*en zone rurale. La commune de Ville-sur-Jarnioux a d'ailleurs déjà pu en bénéficier pour la reprise de l'auberge ou un repreneur a été choisi parmi 11 candidats venant de toute la France. Les artisans et les commerçants représentent aussi cette économie de proximité qui contribue à la richesse de l'agglomération par la qualité des services proposés. Il appartient aux élus de réfléchir, en lien avec les partenaires consulaires, à la mise en œuvre de conditions pérennes pour le maintien sur les communes de cette diversité artisanale, qui pourrait aller d'une action sur l'immobilier à la formation des jeunes. Le développement rural est donc bien un pan entier du développement économique car au-delà de la richesse économique produite et des emplois qu'il génère, il conditionne aussi grandement la qualité de vie des habitants et représente les atouts de notre territoire.*

*Monsieur GROS dit que le développement économique passe forcément par le tourisme et son développement. Pour évoquer cette question, il donne la parole à Monsieur de LONGEVIALLE.*

*Monsieur de LONGEVIALLE dit qu'effectivement le tourisme fait partie intégrante de l'action économique et, pour le territoire, il revêt une importance majeure compte tenu de la position de l'agglomération au Nord de la métropole lyonnaise. Aujourd'hui, s'achève une réflexion qui a débuté sur l'ensemble du territoire du Beaujolais et qui devrait aboutir lors d'un prochain conseil, à délibérer sur une nouvelle organisation qui prendra en 2017 la forme d'une fédération des offices de tourisme. Ensuite, il est envisagé la création d'un office de tourisme intercommunautaire pour définir et développer une politique touristique sur un territoire qui correspond à peu près à celui du SCOT. Les touristes ignorent les frontières administratives. Il faut donc se donner les moyens de développer une politique touristique qui soit adaptée aux enjeux auxquels les élus sont confrontés et auxquels ils doivent répondre en sachant qu'aujourd'hui, le domaine touristique est un domaine dans lequel il y a une concurrence exacerbée. Il souhaite insister sur l'importance de cette réflexion qui a été menée depuis deux ans. Cet aboutissement est une vraie réussite qui doit permettre demain, de poursuivre au niveau de l'agglomération la stratégie développée qui tend à s'appuyer sur le pôle métropolitain. Le pôle métropolitain qui regroupe Lyon, Saint-Etienne, Vienne-agglomération et l'Ile d'Abeau permet de bénéficier d'une réelle synergie. Il prend pour exemple le lancement sur l'agglomération du concept «mon week-end à Villefranche» qui existe déjà dans les autres agglomérations du pôle et qui correspond à une vraie attente des touristes qui ne viennent pas forcément de loin. Le tourisme de proximité doit également être pris en compte. Dans la réflexion sur l'évolution de l'office du tourisme, il est indiqué que cela peut être un EPIC. Il y a également la nécessité de développer des outils touristiques avec la création future d'une halte fluviale qui permettra à l'agglomération de bénéficier de ce tourisme fluvial qui se développe. Sur ce projet, il y a une assistance à maîtrise d'ouvrage et le choix de la maîtrise d'œuvre vient de se faire. A partir de 2017, il sera possible d'avancer concrètement sur ce projet. Parallèlement, une réflexion est lancée par l'office du tourisme sur un ensemble d'outils et de produits touristiques et sur le label "territoire d'art et d'histoire" qui devra être travaillé conjointement avec d'autres EPCI et cela, à la demande des services de l'Etat.*

*Monsieur GROS poursuit en disant que va être maintenant abordé le volet "qualité de vie". Pour cela, il donne la parole à Monsieur MATHIEU.*

*Monsieur MATHIEU dit qu'en parallèle du développement économique, l'autre enjeu est la qualité des transports. Il sera privilégié la fluidité de la circulation dans le respect des objectifs de préservation du climat et de la qualité de vie. La qualité de vie c'est aussi pouvoir bénéficier de services de soin de proximité. L'agglomération est bien pourvue pour l'accueil des personnes âgées, de la petite enfance avec une orientation sur les relais d'assistance maternelle, en commerces privilégiant les circuits courts, en installations sportives et culturelles. Il demande à Madame BERTHOUX d'évoquer la culture.*

*Madame BERTHOUX dit qu'en effet la culture est au cœur de ces objectifs car elle contribue à la fois au développement économique, à la qualité de vie mais aussi aux solidarités territoriales. C'est un outil de lien social, d'aménagement du territoire, de développement économique et d'éducation. Le projet culturel de territoire repose sur un volet patrimonial dont Monsieur de LONGEVIALLE vient d'évoquer le label "pays d'art et d'histoire". Sur ce dossier, l'agglomération s'est engagée à travailler avec la communauté de communes des Pierres Dorées avec comme ressource la commune de Villefranche et sa maison du patrimoine car pour construire ce label, il faut des moyens humains notamment un attaché de conservation*

*de catégorie A. C'est à son avis un élément très important pour développer la politique touristique et pour valoriser le patrimoine. L'autre enjeu majeur est celui de l'éducation culturelle. La commune de Villefranche et l'agglomération, avec le conservatoire et les musées, accueillent déjà plus de 20 000 jeunes. L'objectif de cette politique renforcée en faveur des jeunes est de leur proposer des parcours sur l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Ces parcours doivent être variés dans le théâtre, les musées... L'idée est de leur permettre d'acquérir l'éveil nécessaire pour être les citoyens de demain en les éduquant au patrimoine et à la culture du territoire. L'intérêt de cette politique d'éducation culturelle est de s'adresser à tous les jeunes de toutes les communes. Elle est menée en lien avec l'Etat notamment les services de l'éducation nationale et de la DRAC mais aussi en lien avec les autres collectivités territoriales, comme le Département et la Région qui disposent de financements pour aider les jeunes à profiter des équipements culturels.*

*Monsieur MATHIEU continue en disant qu'une autre facette de la qualité de vie concerne l'environnement. 16 communes ont signé la charte « Agenda 21 » et les autres adhèrent au principe. L'environnement concerne aussi l'eau potable, l'assainissement et la gestion des ordures ménagères. Il donne la parole à Monsieur DUMONTET pour évoquer ce sujet.*

*Monsieur DUMONTET dit que le projet de territoire comprend 5 fiches action qui concernent l'eau et l'assainissement. Une fiche concerne la préservation des ressources en eau, une autre la mise en conformité des systèmes d'assainissement, une encore le schéma directeur des eaux pluviales qui est une question importante sur le territoire avec l'imperméabilisation des sols et une enfin sur la réduction des pollutions toxiques et organiques en poursuivant les démarches de conventionnement avec les entreprises du territoire. Il va présenter plus spécifiquement la fiche n°37 qui concerne l'optimisation de la gestion du patrimoine eau et assainissement. Au cours des décennies précédentes, les collectivités ont été "des bâtisseurs" en matière de système d'épuration et de canalisations. Il faut aujourd'hui se préoccuper de la gestion de ces installations d'épuration et de mettre en place des systèmes de télégestion des infrastructures qui permettent de contrôler complètement ce qui se passe en matière de production d'eau potable ou d'assainissement. Des études ont donc été lancées qui permettront d'identifier et de hiérarchiser les principaux points faibles des réseaux de façon à pouvoir disposer d'une vision pluriannuelle de ce que l'agglomération doit faire en matière de gestion du patrimoine. Ces investissements sont aidés par l'agence de l'eau dans le cadre du contrat qui a été signé le 26 octobre dernier. Il rappelle que les investissements prévus dans le cadre de ce contrat se montent à 48 millions d'euros tant en matière d'eau que d'assainissement et qu'est attendue une aide de l'agence de l'eau qui s'établira à hauteur de 14 300 000 euros.*

*Monsieur GROS dit que va être abordée maintenant la question des solidarités territoriales. Pour cela, il passe la parole à Madame SEIVE.*

*Madame SEIVE dit que l'on trouve sous cette rubrique le pacte fiscal et financier qui sera présenté juste après mais elle tient à en évoquer les grandes lignes. Elle rappelle que le contexte budgétaire est contraint et dégradé. Le PFF est l'outil par lequel le territoire assure l'adéquation entre ses objectifs et les ressources dont il dispose. Les réalités budgétaires et les marges de manœuvre financières sont analysées et anticipées. Puis les finances locales sont mises en adéquation avec le projet de territoire et les stratégies financières permettant sa réalisation sont définies. L'agglomération entend suivre un plan d'investissements de 7 millions d'euros par an ce qui nécessitera d'importantes économies en matière de fonctionnement soit 3 millions sur les quatre ans qui viennent. Le deuxième levier est le schéma de mutualisation qui sera présenté par Monsieur PORTIER. Le schéma de mutualisation relève d'une obligation réglementaire. De son point de vue, il présente une belle opportunité de travailler tous ensemble. La cohésion lui semble importante pour bien gouverner cette agglomération. Stratégiquement, il s'agit d'accroître la cohérence territoriale et de rendre le service public plus lisible et de renforcer son efficacité. Opérationnellement, il s'agit de mettre en cohérence les démarches des uns et des autres, de développer des outils communs et d'accompagner la montée en compétence des services. Le troisième et dernier levier est la gestion concertée de l'habitat et de l'aménagement. Dans ce domaine, il s'agit pour les habitants du territoire les plus fragiles de bénéficier du plan national de rénovation urbaine. Cela sera le cas pour le quartier intercommunal de Belleroche. Par ailleurs, il faudra respecter l'identité de chaque commune dans le cadre de la mise en*

*œuvre du PLUi et du PLH en lien avec le SCOT. Elle laisse la parole à Monsieur RAVIER pour exposer le projet de rénovation du quartier de Belleruche.*

*Monsieur RAVIER dit quelques mots sur le projet de rénovation du quartier de Belleruche qui a été longuement présenté au mois d'octobre dernier dans cette assemblée. La réflexion est née en 2010 autour de ce quartier intercommunal sur lequel les élus ont souhaité assurer une transformation urbaine autour de plusieurs axes stratégiques. Petit à petit, les acteurs que sont, l'agglomération, les trois communes concernées, les bailleurs sociaux, les différents services de l'Etat et l'ANRU qui a retenu le projet avec 214 autres, se sont fédérés autour de ce projet. Le premier axe est la dédensification sociale afin de recréer une certaine mixité, car ce quartier compte 5000 habitants avec 1800 logements sociaux. L'enjeu est de démolir entre 300 et 500 logements sociaux pour reconstituer à la place un parc de logements privés. Le second axe est le désenclavement du quartier avec la démolition de la grande barre des Cygnes et la création de plusieurs voies traversantes et ainsi reconstituer des îlots à taille plus humaine. Le troisième axe est l'amélioration d'un habitat désormais ancien qui nécessite des réhabilitations sur le plan énergétique mais aussi sur la qualité de l'habitat et sa résidentialisation. Et enfin le dernier axe, est de redonner des usages à ce quartier entre les services publics, les espaces commerciaux et de loisirs mais aussi permettre de retrouver une tranquillité publique indispensable au bien être de chacun. Les acteurs de ce projet l'ont désormais tous validé. Le protocole de préfiguration va pouvoir être signé d'ici quelques semaines avec l'ANRU. Ce projet démarrera en 2019 avec la démolition de la résidence des Cygnes et se déroulera sur plusieurs années. Il conclut en disant que c'est également un projet économique fort avec un effet levier et multiplicateur sur l'activité économique du fait de l'investissement d'une centaine de millions d'euros de travaux qui sont programmés, ce qui va contribuer au dynamisme de l'économie du territoire et donc à la création d'emplois.*

*Madame SEIVE donne la parole à Monsieur CHARRIN afin d'évoquer le futur contrat local de santé.*

*Monsieur CHARRIN dit que le Contrat Local de Santé sera annexé au contrat de ville. Un diagnostic a d'abord été posé. Ensuite des enjeux et orientations ont été identifiés et présentés lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu à la fin du mois d'octobre. Six enjeux ont été repérés : premier enjeu autour d'une démographie médicale qui mériterait d'être plus équilibrée entre la ville-centre, la première et la seconde couronne; deuxième enjeu la prise en compte de la fragilité et de la précarité de trois publics ciblés : les enfants de moins de 12 ans, les adolescents et post-adolescents de 12 à 30 ans et les personnes âgées. Le troisième enjeu est la prévention des maladies chroniques sur le plan de la prévention et sur un plan thérapeutique. Le quatrième enjeu est la coordination des acteurs. Le cinquième enjeu est la création d'un observatoire de santé pour "corriger le tir" si le besoin s'en faisant sentir et enfin le dernier enjeu portera sur la mobilité géographique permettant de faciliter l'accessibilité de tous à tous les lieux médicaux. Le CLS est en train d'être rédigé et sera présenté au conseil communautaire au cours du premier semestre de l'année 2017 et sera opérationnel jusqu'en 2020. Ce CLS va s'adresser à la fois aux personnes vivant dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville mais également à tous les habitants de l'agglomération.*

*Monsieur GROS dit que la présentation du projet de territoire est terminée.*

*Monsieur le Président dit que ce projet de territoire est le résultat d'un travail de deux années au cours desquelles, un grand nombre d'élus ont participé soit dans des commissions soit au sein de l'exécutif. Les services de l'agglomération ont également travaillé activement à l'élaboration de ce projet de territoire. Ces dossiers ont été présentés ce soir par les élus qui les portent et qui les pilotent.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur PERRUT dit qu'il n'a pas de questions particulières mais il pense, qu'en tant que maire de Villefranche et président de l'agglomération pendant quelques années, il faut prendre le temps d'évoquer ce projet de territoire car c'est un sujet important. Ce projet de territoire, « terre d'excellence », puisque tel est son nom ne manque pas d'ambition, en tout cas par les mots et par la qualité du document produit. Il espère qu'il se concrétisera dans les années qui viennent. La citation d'Henry Ford dès la première page interpelle lorsqu'il écrit que "se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est une*

*réussite." Il se permet simplement de retenir de cette citation un peu provocatrice, le besoin de travailler ensemble. Ce projet est mûri, très mûri même dirons certains puisque dès 2013, les élus s'étaient mis d'accord sur les trois objectifs qui sont ceux inscrits dans le projet de territoire présenté ce soir. Cela n'a jamais varié. Les élus se sont très souvent réunis à l'époque pour faire le point sur les forces et les faiblesses du territoire, pour définir quelles pouvaient être les compétences des communes et de l'agglomération et enfin pour définir trois objectifs essentiels que sont le développement économique, la qualité de vie et les solidarités territoriales. C'est dire que ce projet de territoire qui reprend ces trois objectifs, est ancré dans les mémoires. Pour lui, et sans doute pour bon nombre de ses collègues élus et pour les citoyens, la priorité c'est l'économie et l'emploi. Il faut que ce sujet amène les élus à être très volontaristes et cela sans attendre 2020 ou 2030 pour récolter les fruits des actions menées. Monsieur THIEN a rappelé tout ce qui a été déjà fait par l'agglomération dans le domaine du développement économique et tout ce qui est cours aujourd'hui. Il poursuit en disant que la qualité de vie, qui passe par l'aménagement du territoire et notamment par la question de l'habitat, est une exigence. Cette exigence est essentielle car cela oblige les communes à participer ensemble à ces projets. Il pense notamment à ce qui a été évoqué par Messieurs RAVIER et CHARRIN et notamment à ce grand projet, qui va sans doute être le plus grand de ce mandat et du mandat prochain, de la rénovation urbaine du quartier de Belleruche qui touche les communes de Limas, Gleizé et Villefranche. Ce projet rendra nécessaire le travail en commun. Sur ce sujet de la nécessité du travail en commun, il évoque l'élaboration prochaine du PLUi et du PLH. Lorsqu'il mentionne l'aménagement du territoire, il ne peut ne pas parler des déplacements et de la circulation. Il avait demandé à ce sujet, que soit inscrite dans le projet de territoire la question du contournement ouest. Il insiste car ne pas y réfléchir, ne pas y travailler, ne pas avancer rapidement sur ce sujet serait dommageable à terme, pour l'ensemble du territoire, pour la vie de ses habitants, pour celles et ceux qui ont à se déplacer mais aussi pour le secteur économique de l'Ile Porte qui ne pourra pas se développer, s'il n'y a pas de voie de communication. Il poursuit en disant que l'environnement et le développement durable doivent être des objectifs prioritaires pour les années à venir. Les compétences en matière d'eau et d'assainissement dévolues à toutes les communautés et évoquées par Monsieur DUMONTET il y a un instant, sont certes peu visibles, mais sont des priorités pour l'agglomération. A propos des solidarités territoriales, et il insiste sur le mot "territoriales", car le terme de "solidarités" ne se suffirait pas à lui-même. Lors des débats précédents, le terme de "territoriales" a été ajouté. Ce terme prend tout son sens puisque le but est de fédérer les communes quels que soient leur taille, leurs besoins et leurs attentes. Il est possible de mesurer cette nécessité de solidarité territoriale, lorsque l'on voit les débats sur la petite enfance, le sport, la culture et le tourisme. Il prend l'exemple du tourisme. Les clés de la réussite passent par cette volonté d'avoir une vraie solidarité territoriale. Les fiches « action » concernant les solidarités territoriales ne sont qu'au nombre de quatre sur 46. Cela ne signifie pas à son sens que cet axe à moins d'importance que les autres. La solidarité territoriale passe certainement par le besoin d'avoir tous ensemble des ambitions. Cela l'amène à se poser des interrogations. L'agglomération a de grandes ambitions mais il faudra trouver les moyens de les mettre en œuvre dans une période où la baisse des aides de l'Etat, la modification du périmètre conduisent à diminuer les dépenses tout en n'augmentant pas les impôts. Ces exigences obligent à la mutualisation. Parler de la mutualisation c'est bien aussi, mais il faut qu'elle soit suivie d'effets. Il faut accélérer les choses sur la mutualisation afin que les collectivités puissent travailler mieux ensemble, mais il sait que le Président en est convaincu.*

*Monsieur PERRUT poursuit sur le pacte fiscal et financier. Il ne faut pas voir dans ce document la seule expression d'une vision à un instant "T" des relations financières existantes entre la communauté et les communes. Il faut en faire un véritable outil pour la mise en œuvre du projet de territoire. Car si les enjeux de ce projet de territoire font consensus aujourd'hui, ce même consensus sera plus difficile à trouver dans les mois et les années qui viennent, lorsque sera évoquée la question des moyens voire de la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire fondée sur de nouveaux critères et justement sur des critères de solidarité territoriale. En tant que maire de la commune de Villefranche, il exprime la nécessité d'avoir une ville centre forte pour une agglomération forte mais au service des habitants de toutes les communes. Il faut également que cette agglomération soit reconnue comme un pôle d'équilibre et d'attractivité au Nord du Département du Rhône et que ce territoire soit un territoire d'impulsion et d'influence. Monsieur PERRUT dit qu'il soutient ce projet de territoire et s'il exprime des interrogations c'est peut-être aussi pour que les élus soient plus motivés, plus soudés, et que ces interrogations ne soient pas des limites à la volonté d'agir.*



*Monsieur le Président répond que le terme « d'exigeant » a été employé et il dit qu'effectivement il faut l'être. Il a été également dit par Monsieur PERRUT que ce dossier avait été commencé en 2013. Il confirme, mais cela ne représentait que trois ou quatre feuilles de papier. Il dit qu'un gros travail a été fait par l'équipe depuis 2014 et il n'avait pas trouvé grand-chose avant. En ce qui concerne le projet du contournement ouest de l'agglomération, il y avait précédemment un dossier mais comme d'autres dossiers, il était resté dans les tiroirs. Il essaie de les ressortir. Ce contournement de l'agglomération a toute son importance. Une étude a été confiée à un prestataire extérieur. Concernant le pacte fiscal et financier, Monsieur le Président dit que faire jouer le levier fiscal n'était pas la solution et ce n'est donc pas cela qui est préconisé. Concernant le schéma de mutualisation, il faut effectivement aller dans ce sens mais que dans ce domaine également, il faut faire attention.*

*Monsieur BAGHDASSARIAN confirme que ce document a effectivement été commencé en 2013 et il pense qu'il est réducteur de dire que "cela ne représentait que trois ou quatre feuilles de papier". Il y a eu en 2013 tout un travail de réalisé. Même si le document présenté ce soir est extrêmement bien construit, il trouve son origine dans les réflexions initiées dès 2013. Le document est remarquable et il tient à féliciter tout le monde pour le travail accompli. C'est bien l'acte fondateur de cette communauté d'agglomération. Il pense que de temps en temps il faut dépasser la seule vision financière et avoir un peu d'utopie et de rêverie dans la tête. Cela permet d'aller plus loin et être plus inventif dans les actions. Sur le document, il aurait néanmoins deux observations à faire. Lorsqu'il est écrit à la page 9 que le territoire est de 204 000 hectares il pense qu'il y a un zéro en trop puisque le département du Rhône fait 2 715 km<sup>2</sup>. Lorsqu'il est également écrit qu'il y a 24,5% de vignes par rapport aux 204 000 hectares cela ferait 49 000 hectares ce qui serait beaucoup plus que ce qu'il y avait il y a 20 ans. D'autant plus qu'à la page 15, il est écrit que les vignes représentent 2% de la surface totale de l'agglomération. Il serait dommage de polluer cet excellent document de travail par des petites erreurs.*

*Monsieur le Président dit que ces erreurs seront corrigées. Il voudrait revenir sur ce projet de territoire. Il confirme que les trois axes prioritaires c'est la base qui a été trouvée lorsque la nouvelle équipe est arrivée en 2014. Mais il n'avait pas d'autre dossier.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le projet de territoire.*

*Monsieur le Président laisse maintenant la parole à Monsieur DUTHEL pour la présentation du pacte fiscal et financier.*

*Monsieur DUTHEL dit que le pacte fiscal et financier est un élément du projet de territoire. Il permet de mettre en adéquation ce projet de territoire et les stratégies financières nécessaires. Il a été dit que ce projet de territoire était ambitieux et dense. Le PFF est peut-être un peu moins ambitieux. La seule ambition de Monsieur DUTHEL est de laisser à l'issue du mandat, une situation qui soit acceptable pour les finances de l'agglomération et pour les élus qui poursuivront la mission de l'administrer. Ce PFF doit faire face à une contrainte qui est la baisse des ressources. Il dit que la situation sur un plan financier pourrait être bien pire si la communauté d'agglomération était endettée ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. La capacité de désendettement est de deux ans ce qui est très bien. Cela pourrait être également bien pire si la communauté d'agglomération n'avait pas de trésorerie ce qui n'est pas le cas et enfin ce serait pire également, si la communauté d'agglomération avait des taux d'imposition importants. Les taux pratiqués sont parmi les plus bas des communautés d'agglomération de même strate. Dans le cadre de ce PFF, des objectifs ont été fixés à l'horizon 2020. Le premier objectif est de maîtriser les charges et d'optimiser les ressources afin que les deux courbes ne se croisent pas. En 2020, le niveau d'épargne devra être stabilisé au minimum à 2,7 millions d'euros. La capacité de désendettement maximum est fixée à 8 ans avec un encours de la dette qui sera au maximum de 21 millions d'euros et une capacité d'investissement moyenne annuelle de 7 millions d'euros pour assurer la réalisation de ce projet de territoire. Afin d'aboutir à ces objectifs, différents leviers d'action sont proposés : la maîtrise des charges et l'optimisation des ressources ; en accord avec les communes, développer l'utilisation des fonds de concours en révisant librement les attributions de*

*compensation, développer les solidarités avec la mise en œuvre d'une dotation de solidarité communautaire. Le quatrième levier pour lequel les élus ne souhaitent pas recourir, mais qu'il est néanmoins nécessaire d'évoquer, est l'action sur la fiscalité. Monsieur DUTHEL présente dans le détail les différents leviers d'action.*

*Monsieur le Président souhaite ajouter qu'aujourd'hui, le plan de mandat financier est établi. Il faudra toujours rester dans l'efficacité et la qualité du service public. Il ne faudra pas utiliser le levier de l'action fiscale et cela vis à vis des concitoyens. C'est vraiment la priorité du mandat. Comme Monsieur DUTHEL l'a évoqué, une commission de recherche d'économies s'est mise en place. Il faut être également attentif au regard des recettes.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions sur le PFF.*

*Monsieur THIEN dit qu'effectivement ce PFF est nécessaire. Néanmoins, il tient à souligner quelques points. Tout d'abord, il rappelle la baisse des dotations de l'Etat qui doit être mise en parallèle avec les transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales. Cette double tendance ne peut que leur poser de grosses difficultés financières. Il a bien vu que le PFF proposait des leviers d'action. Il voudrait insister sur les charges à caractère général. Leur baisse doit être un combat de tous les jours et notamment au niveau de la masse salariale. Les collectivités n'ont plus les moyens d'avoir des effectifs pléthoriques. Il faut voir également si tous les moyens qui sont apportés au niveau des services publics sont nécessaires. N'est-il pas possible d'avoir moins de service public? Il n'est pas possible d'offrir indéfiniment plus de services si la volonté n'est pas d'augmenter les taux d'imposition. Il souhaite également revenir sur les dotations de compensation. Le montant des dotations de compensation est le résultat d'un calcul entre un transfert de charges et un transfert de ressources. Le transfert de ressources qui s'est fait des communes vers l'agglomération au moment du passage en TPU a été compensé à un instant « T », et l'attribution de compensation versée chaque année aux communes n'est pas réévaluée. De ce fait, elle diminue comme "peau de chagrin".*

*Sur la question de la masse salariale, Monsieur DUTHEL répond que l'agglomération se trouve dans le rang des assez "bons élèves" pour ce qui est du pourcentage de la masse salariale par rapport aux dépenses de fonctionnement. Cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas des progrès à faire sur ce point et c'est pourquoi il a été proposé de mettre en place une politique prospective de façon à avoir une vision des évolutions de la masse salariale dans les années à venir. Fort de cette vision de l'évolution de la masse salariale, il conviendra de mettre en œuvre une politique salariale qui soit plus adaptée. Concernant les attributions de compensation, Monsieur DUTHEL dit qu'il est bien évident qu'elles viennent compenser une situation qui peut évoluer entraînant de fait, une perte de ressources potentielles pour les communes. C'est pourquoi l'utilisation de l'outil du fonds de concours se fera toujours avec l'accord des communes mais jamais de façon unilatérale.*

*Monsieur le Président dit qu'effectivement, il n'y a pas d'autres solutions dans les années à venir que de réinventer le service public. En ce qui concerne les attributions de compensation, les choses ont été bien expliquées. Concernant la dotation de solidarité, il dit que le territoire va encore grandir et si l'on veut aller vers plus de solidarité, si l'on veut donner de l'attractivité à ce territoire, il faut aller vers l'instauration d'une dotation de solidarité, car il a été très bien exprimé que ce qui a été donné en attribution de compensation à un instant « T » n'est pas réévalué et se déprécie. En ce qui concerne le personnel, il faut voir le nombre de postes créés en 10 ans. Cela fait peur. Mais lorsque se crée un EPCI, à qui on attribue des compétences supplémentaires, il est parfois nécessaire de procéder à des créations de postes. Il dit que de ce fait, il faut aller vers la mutualisation mais là encore, il faudra y aller à moyens humains constants. Concernant les charges à caractère général, un important travail a été fait par la commission de recherche d'économies.*

*Monsieur BAGHDASSARIAN dit qu'à la page 34 il est écrit que le futur départ de la commune de Saint-Georges-de-Reneins va entraîner une perte de ressources de 1,5 million d'euros dès 2017. Peut-on lui apporter des précisions à ce sujet ?*

*Monsieur DUTHEL répond que cette perte de ressources s'analyse uniquement sur un plan fiscal. Les pertes de recettes fiscales issues de la commune de Saint-Georges-de-Reneins, et la perte au niveau de la DGF moins le montant de l'attribution de compensation précédemment versée, correspond à une perte de ressources de 1,5 million d'euros.*

*Madame ALLAIN MONIER dit qu'il est mentionné le développement de l'utilisation des fonds de concours. Elle voudrait avoir confirmation que cela ne touchera pas le montant des attributions de compensation calculé antérieurement et que cela portera uniquement sur les transferts de compétences qui pourront avoir lieu à l'avenir.*

*Monsieur DUTHEL répond en disant que la substitution d'une partie du montant des attributions de compensation par des fonds de concours ne se fera qu'en cas de transferts de compétences qui affecteraient l'investissement et pour des communes qui seront d'accord pour le faire*

*Monsieur de LONGEVIALLE dit que ce n'est pas une recette supplémentaire pour la communauté d'agglomération mais c'est simplement une intervention sur la structure budgétaire. Aujourd'hui, les attributions de compensation sont des dépenses de fonctionnement pour la communauté d'agglomération ce qui grève son épargne nette. Avec le mécanisme des fonds de concours, une partie du montant pourra être transférée à la section d'investissement. De ce fait, il est redonné une capacité d'investissement à la communauté d'agglomération mais sans pour autant diminuer les sommes dévolues aux communes. Cela se fait par accord mutuel, car cela donne lieu à la signature d'une convention.*

*Madame ALLAIN MONIER dit que cela était bien compris. Mais elle dit qu'il y a tout de même une incidence pour la commune dans la mesure où cela touchera son épargne.*

*Monsieur de LONGEVIALLE répond que cela va effectivement diminuer l'épargne brute mais d'un autre côté les recettes d'investissement vont augmenter par le biais du versement des fonds de concours. Au final, les communes auront la même capacité d'investissement.*

*Monsieur le Président dit que pour les EPCI les attributions de compensation représentent entre 30 et 32% de leurs dépenses de fonctionnement et 34% pour la CAVBS. Le législateur est actuellement en train de décider de permettre qu'une partie de ces attributions de compensation soient des dépenses d'investissement pour l'EPCI et non des dépenses de fonctionnement. Cela est tout à fait normal car si on additionne 30% de dépenses de personnel et 34% de dépenses liées au versement des attributions de compensation, la marge de manœuvre des EPCI, pour diminuer leurs dépenses de fonctionnement, est très faible.*

*Monsieur DUTHEL confirme que l'assemblée nationale a adopté le 8 décembre dernier un amendement à la loi de finances qui permet d'affecter une partie des attributions de compensation en section d'investissement. Cela est complètement logique car en cas de transfert de compétences lorsque les attributions de compensation sont calculées il est pris en compte les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement et ces dernières se retrouvaient intégrées dans les attributions de compensation qui sont des dépenses de fonctionnement des EPCI. Le législateur a donc décidé de rectifier cette anomalie budgétaire en décidant que les attributions de compensation pourront pour partie, et notamment lorsqu'elles auront pour but de compenser des dépenses d'investissement, être inscrites à la section d'investissement de l'EPCI.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le pacte fiscal et financier pour la période 2017/2020.*

*Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur PORTIER afin que soit évoqué le schéma de mutualisation.*

*Monsieur PORTIER dit que beaucoup de choses ont déjà été dites au travers des interventions de Madame SEIVE et Monsieur PERRUT. Il rappelle que le conseil communautaire avait été adopté en décembre 2015 une feuille de route avec comme principe de sélectionner un certain nombre de secteurs pour lesquels il avait été jugé opportun de mutualiser sous des formes différentes en fonction des thématiques. Monsieur PORTIER fait un point détaillé des 14 fiches action.*

*En conclusion sur la mutualisation, Monsieur PORTIER dit qu'un pallier important a été franchi en 2016. La satisfaction sur ce dossier est que l'exigence que la mutualisation s'adresse à toutes les communes a été tenue. Certaines communes sont plus intéressées que d'autres sur certaines fiches ce qui est normal car cela dépend de leurs attentes et de leurs besoins. L'autre satisfaction tient au fait que cette mutualisation donne lieu à des réalisations concrètes et lancées en 2016. L'état d'esprit de la mutualisation est également bien partagé par les élus et par les agents. Il est donc important que cet effort initié en 2016 ne se relâche pas en 2017. L'année 2017 sera une année charnière pour la mutualisation. Il y a des secteurs pour lesquels la mutualisation doit avancer mais d'autres peuvent également émerger. Les élus peuvent avoir des propositions de mutualisation. Il dit que la priorité dans ce dossier de la mutualisation ce sera de faire des économies. Mais en attendant, il faut aussi garantir des moyens, faute de quoi rien ne pourra se construire. La plus sûre façon de réussir est d'être clair et lisible sur ce que l'on veut faire. Il dit avoir récupéré le dossier de la mutualisation alors qu'il était déjà lancé. Il va s'adapter à toutes les commandes mais il faut avoir une feuille de route claire et lisible. Il reprend les mots de Monsieur PERRUT qui disait que "la mutualisation c'est bien mais il faut que cela soit suivi d'effets". Mais cela ne peut se faire sans rien. Investir dans la modernisation des services c'est aussi investir pour l'avenir du territoire. Il conclut par une citation de Coluche qui disait que "les portes de l'avenir sont ouvertes à ceux qui savent les pousser" donc un petit coup de pouce pour la mutualisation rendra beaucoup de services pour l'avenir.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur PERRUT souhaite poser une question. Peut-on mettre en place ce schéma de mutualisation et les différentes actions qu'il comprend sans moyens financiers supplémentaires ? Le conseil communautaire doit être éclairé sur la réponse à cette question. Il dit que des schémas sont adoptés mais il n'est pas possible de n'adopter que des principes, des idées et des grands projets. Peut-on dès 2017 oui ou non aller vers la mutualisation sans moyens financiers supplémentaires ?*

*Monsieur le Président répond que la communauté d'agglomération n'a pas les moyens donc il faudra faire des miracles.*

*Madame BERTHOUX souhaite intervenir sur ce sujet car la Région est confrontée au même débat car de Paris, "marier" deux Régions Auvergne et Rhône-Alpes cela paraissait simple. La première année de mise en œuvre, n'est pas celle où la mutualisation permet de faire des économies. En revanche, à moyen termes, la démarche est intéressante d'un point de vue financier et de la réalisation des projets et donc en faveur de l'investissement. Elle pense donc qu'il faut être réaliste mais également optimiste et ce schéma de mutualisation est absolument indispensable si l'on veut réussir le pari de cette agglomération.*

*Monsieur PORTIER souhaite poser une question. Peut-on faire avancer une voiture avec le réservoir à moitié vide ou à moitié plein ? C'est possible mais on va forcément beaucoup moins loin. Il est clair que si des moyens sont consacrés à la mutualisation, cette dernière avancera beaucoup plus vite. Si l'on veut de la compétence il faut aller la chercher. Des solutions pourront être trouvées en interne mais il faudra peut-être aller en chercher à l'extérieur. Il est toujours possible de faire sans recrutement mais à ce moment-là, il faut définir précisément le niveau d'exigence que l'on veut en termes de service public.*

*Pour Monsieur de LONGEVIALLE, la mutualisation est une façon d'optimiser des dépenses. Il reprend l'exemple de la voiture. Pour lui, le principe est que si l'on a deux voitures on peut n'en utiliser qu'une mais à deux. Il ne pense pas que pour mutualiser, il faille envisager obligatoirement des moyens supplémentaires. Il faut définir la façon de travailler ensemble, mettre en commun des moyens non utilisés à 100% de façon à ce qu'ils soient mutualisés. La priorité est bien la recherche d'économies pour l'ensemble des collectivités.*

*Monsieur PORTIER dit qu'il y a deux logiques dans la mutualisation. La première c'est l'optimisation et la seconde c'est faire des économies. Dans le schéma de mutualisation tel qu'il a été bâti, il y a des domaines nouveaux pour lesquels il était évident que dans un premier temps, il y aurait des recrutements. C'était la feuille de route qui avait été validée. La mutualisation peut nécessiter à court terme des investissements nouveaux notamment humains, pour générer à moyen ou long terme, des économies.*

*Monsieur THIEN dit qu'il ne faut pas que la mutualisation soit le prétexte à la création de services publics complémentaires. Il évoque la fiche 14 sur la culture. Il cite la création de parcours sur l'ensemble du territoire, pour tous les âges et sur tous les temps de l'enfant et du jeune. Il s'agit bien là de la création d'un service public nouveau.*

*Madame BERTHOUX répond que cela existe déjà.*

*Monsieur THIEN demande pourquoi alors y-a-t-il besoin de mutualiser si cela existe déjà.*

*Madame BERTHOUX répond qu'il y a une optimisation des moyens humains existants.*

*Monsieur THIEN dit qu'il y a écrit une mise à disposition de 30% de la directrice des affaires culturelles.*

*Madame BERTHOUX répond que pour faire cette part de travail à l'agglomération, cette personne fait 60 heures par semaine sans salaire supplémentaire. Elle travaille 30 % de son temps de travail pour l'agglomération. C'est un bon exemple de mutualisation. La mutualisation demande beaucoup d'énergie aux agents.*

*Monsieur THIEN dit que ce salaire à hauteur de 30% est bien une charge supplémentaire pour l'agglomération.*

*Madame BERTHOUX répond par l'affirmative mais il vaut mieux cette mutualisation qu'une embauche à 100% pour l'agglomération car il n'avait personne pour s'occuper de la culture. L'agglomération gère tout de même deux musées et un conservatoire.*

*Monsieur GASQUET dit que Monsieur MERCIER est très au fait sur ces questions de mutualisation. Il a pratiqué la mutualisation dans sa commune nouvelle. Des économies importantes peuvent être générées par la mutualisation.*

*Monsieur le Président répond que la fiscalité de la communauté d'agglomération citée par Monsieur GASQUET engendre des recettes au moins 20 % supérieures à celles de la CAVBS avec 55 000 habitants pour 78 000 à l'agglomération de Villefranche. Sur la mutualisation, Monsieur le Président veut être très clair. Lorsqu'il a pris ce dossier il était indiqué que de nouvelles personnes devaient être embauchées sauf qu'à ce moment-là, la décision sur la fiscalité n'avait pas été prise. Il faut être clair aujourd'hui. Il y a un projet de territoire et un PFF. La feuille de route est tracée. En ce qui concerne la mutualisation, la même chose sera faite. Il dit que l'agglomération n'a aujourd'hui pas les moyens de faire des dépenses supplémentaires de personnel. La feuille de route sera précisée au cours du premier trimestre 2017. A ce moment-là, il faudra décider des priorités.*

*Monsieur de LONGEVIALLE redit que lorsqu'a été évoquée la mutualisation cela devait être du gagnant-gagnant. La stratégie qui doit être attachée à cet objectif est de permettre à la communauté d'agglomération et aux communes d'optimiser et de rationaliser leurs dépenses. Il ne faut pas penser à créer des moyens supplémentaires.*

*Monsieur PORTIER dit qu'il s'adaptera à la feuille de route qui lui sera donnée. Mais à l'origine, il y avait deux types de mutualisation. Celle ou effectivement l'idée est d'optimiser, de rationaliser et donc de faire des économies et celle qui permettait de créer des services nouveaux. Sans mise en œuvre de moyens nouveaux, il n'y aura pas de services nouveaux.*

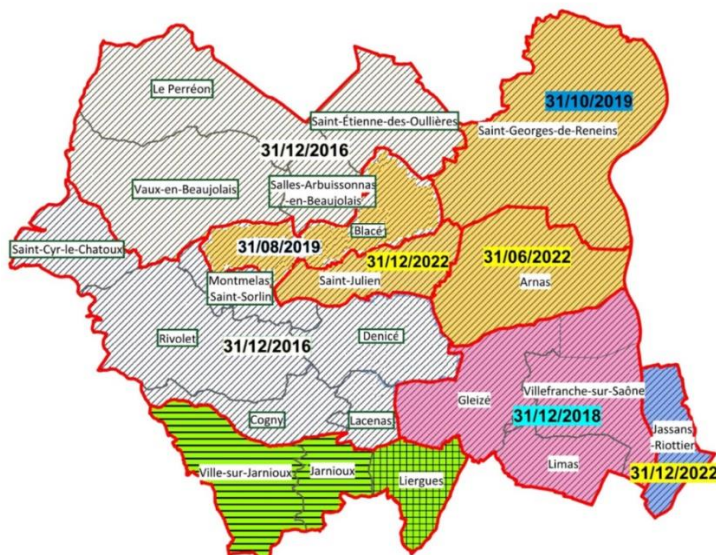
*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire prend acte de l'avancement du schéma de mutualisation.*

### **3.2. Délégation du service public de l'assainissement collectif partie nord-ouest du territoire (ex CCBNM et ex SIAV) – approbation du choix du délégataire – autorisation de signer la convention**

*Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur DUMONTET.*

#### **Présentation de la DSP – Rappel des objectifs de la CAVBS**

La consultation avait pour objet l'exploitation du service public de l'assainissement sous la forme de l'affermage, sur le territoire des communes sises dans la partie Nord-Ouest de la Communauté, à savoir : communes de l'ex CCBNM, COGNY, DENICE, LACENAS, MONTMELAS-SAINT-SORLIN, RIVOLET, SAINT-CYR-LE-CHATOUX, communes de l'ex SIAV, LE PERREON, SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES, SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS et VAUX-EN-BEAUJOLAIS



#### **Usagers et volumes (2015) :**

- 10.911 habitants desservis ;
- 3.576 abonnés (rectifié en cours de négociation à 3 749) ;
- 830.845 m<sup>3</sup> traités ;
- 297.297 m<sup>3</sup> facturés (rectifié en cours de négociation à 314 447 m<sup>3</sup>).

#### **Patrimoine affermé (31/12/2015) :**

- 4 stations d'épuration : (Buyon 12 500 EQh, St-Cyr-le-Chatoux 110 EQh, Thoiry-Lacenas 1.400 EQh, Denicé 4.500 EQh);
- 5 Postes de relevage : (Bionnay (LACENAS), Champ de la Croix (DENICE LACENAS), les Louattes (DENICE), la Fouillouse (RIVOLET), le Loup (COGNY) et les éventuels déversoirs d'orages directement associés à ces postes.  
(Les déversoirs d'orage sur réseau sont gérés par la collectivité hors du contrat de DSP).

**La délégation est à conclure pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Le montant annuel des produits pour le délégataire était estimé à **324.000 € HT**, sachant que les deux contrats qui prennent fin représentent un produit global de 520 400 € HT et que la partie gestion des réseaux est reprise en régie pour un montant annuel chiffré à 157 000 € HT (voir document choix du mode de gestion).

### 1 - Principales étapes de la procédure

La procédure s'est déroulée selon le calendrier suivant :

3 mars 2016	Avis favorable du Comité Technique Paritaire pour une gestion en DSP.
23 mars 2016	Avis favorable de la CCSPL pour une gestion en DSP.
24 mars 2016	Délibération du Conseil Communautaire décidant du mode de gestion par Délégation de Service Public sous la forme d'un contrat d'affermage pour une durée de six ans pour l'exploitation des stations d'épuration et des postes de refoulement.
03 juin 2016	Envoi de l'Avis d'Appel Public à Candidatures, qui est publié le 06/06/16 au BOAMP avis n° 16-80018, la date limite de réception conjointe des candidatures et des offres était fixée le <b>07/07/2016, à 12 heures</b> .
17 juin 2016	Visite des installations par VEOLIA.
23 juin 2016	Visite des installations par SUEZ.
27 juin 2016	Visite des installations par SAUR.
29 juin 2016	Envoi des réponses aux questions posées par les candidats
08 juillet 2016 :	Sélection des candidatures par la Commission de Délégation des Services Publics ( <i>CGCT Article L1411-1</i> ). <b>Les trois candidats sont retenus</b> (SUEZ, SAUR et VEOLIA). La Commission procède ensuite à l'ouverture des offres. Elles sont examinées et la commission demande leur analyse pour délivrer son avis.
15 juillet 2016 :	Présentation du rapport d'analyse des offres ; <b>La commission délivre son AVIS.</b> Ouverture des négociations.
03 août 2016 :	Envoi de questions aux soumissionnaires.
06 septembre 2016 :	Présentation des réponses reçues le 26/08/2016 ; Audition des soumissionnaires.
29 septembre 2016 :	Présentation des réponses reçues le 19/09/2016.
11 octobre 2016 :	Présentation des réponses reçues le 07/10/2016. Dernières questions à VEOLIA.
17 octobre 2016 :	Rapport d'analyse des compléments reçus le 14/10/2016.
26 octobre 2016 :	Réception des dernières offres révisées sur la base d'une assiette corrigée
28 octobre 2016 :	Clôture des négociations. Mise au point du contrat.
28 octobre 2016 :	Etablissement du présent rapport ( <i>CGCT Article L1411-1 et L1411-5</i> ).

## 2 - Déroulement de la procédure

### 2.1. Publication de l'avis de concession

L'avis d'appel à candidature a été envoyé au BOAMP le 03/06/2016 et publié le 06/06/16.

Valeur estimée HT = 2.200.000 euros ou 2.600.000 euros selon les options, notamment celle pour la rénovation de l'atelier de déshydratation.

La réception des candidatures et des offres était acceptée jusqu'au 07/07/16, à 12 heures

### 2.2. Retrait des dossiers - Visite des installations

**Quatre dossiers ont été retirés.**

La visite des installations n'était pas obligatoire. Trois demandes ont été reçues et les visites ont été organisées les 17, 23 et 27 juin 2016.

### 2.3. Sélection des candidatures

Comme suite à l'avis de concession et à la réception des plis, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 8 juillet 2016 pour ouvrir les trois plis reçus et pour sélectionner les candidats.

Après examen du contenu des documents de candidature, ceux-ci étant complets et présentant les références, attestations et certificats requis, **les trois candidats qui se sont présentés ont été admis**, à savoir :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, du candidat individuel ou du mandataire <i>(en cas de groupement d'entreprises candidat)</i>
1	<b>LYONNAISE DES EAUX</b> , Société Anonyme 16 PLACE DE L'IRIS, TOUR CB 21, 92040 LA DEFENSE <b>Siège Régional 988</b> Chemin Pierre Drevet – 69141 RILLIEUX-LA-PAPE
2	<b>SAUR SAS</b> 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX
3	<b>Véolia Eau SAS</b> 163 – 169 avenue Georges Clémenceau 92000 NANTERRE

### 2.4. Cadre et critères de jugement des offres

- ✓ Valeur technique et qualité de la gestion du service, appréciées au vu des compléments techniques au projet de contrat et du Mémoire Technique.
- ✓ Responsabilités, organisation et gestion du personnel, niveau de compétence des personnels.
- ✓ Mobilisation de moyens techniques et financiers.
- ✓ Tarifs proposés, (les aspects financiers sont appréciés au vu des compléments financiers au projet de contrat et de la proposition financière) définis dans le règlement de consultation.
- ✓ Gestion des usagers, gestion patrimoniale et gestion de crise.
- ✓ Maitrise des paramètres de gestion.

### 2.5. Ouverture et Analyse des offres

La commission a ensuite procédé à l'ouverture des plis contenant les offres.

Après l'examen de ces offres, la Commission de Délégation de Service Public, a constaté que celles-ci étaient complètes et a demandé qu'elles soient analysées pour lui permettre de formuler son avis.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission le 15 juillet 2016. La commission a émis un avis favorable le même jour pour la poursuite de la procédure avec les trois soumissionnaires et pour l'ouverture des négociations.



Les négociations ont été ouvertes le 03 août 2016, par l'envoi d'une série de questions aux trois soumissionnaires, ces derniers ont eu jusqu'au 26 août 2016 pour y répondre.

Ces questions permettaient de préciser les offres et leur contenu en définissant par ailleurs l'évolution de l'assiette servant de base au calcul de la rémunération du futur délégataire. Cela permettait aussi d'avoir plus de précisions concernant les dispositions de l'annexe auto surveillance et celles de l'Option rénovation de l'atelier de déshydratation des boues de la STEP de Saint-Etienne-des-Ouillères dont les coûts et les prestations prévues présentaient d'importantes différences.

**Sur le plan financier**, les montants en euros Hors Taxes des offres initiales étaient les suivants :

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Produits pour la durée du contrat 6 ans	3 263 604	2 281 650	1 692 029
Produits annuels	543 934	380 275	273 698
Charges annuelles	502 585	368 679	270 764
Garantie de renouvellement	7 505	8 537	9 456
Programme de renouvellement	30 247	19 736	14 683
Part fixe /an € HT	44,18	39,00	29,00
Tarif de base € HT /m3	1,2982	0,81	0,55
<b>Soit base € HT pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>199,96</b>	<b>136,20</b>	<b>95,00</b>
<b>OPTION 6 ans</b> Tarif € HT /m3	1,2704	1,0208	0,654
<b>Soit Option 6 ans pour 120 m<sup>3</sup> € HT</b>	<b>196,63</b>	<b>161,50</b>	<b>107,48</b>
<b>OPTION 12 ans</b> Tarif € HT /m3	1,2504	0,8950	0,588
<b>Soit Option 12 ans pour 120 m<sup>3</sup> € HT</b>	<b>194,23</b>	<b>146,40</b>	<b>99,56</b>
<b>OPTION 12 ans valeur reprise au terme du contrat</b>	151 933	64 543	85 015

## 2.6. Déroulement des négociations

Les négociations ont été ouvertes immédiatement après l'avis de la commission de délégation de service public délivré le 15 juillet 2016.

Les soumissionnaires, ont eu à répondre à plusieurs questions dont la première série leur a été adressée le 3 août 2016.

Ils ont été tous reçus en audition le 06 septembre 2016, dans des conditions de durée identiques et ont eu la possibilité d'améliorer leurs offres et de faire de nouvelles propositions financières et tarifaires. Le nombre d'abonnés, le volume d'assiette ont été fixés de même que le montant de l'abonnement.

L'analyse des propositions modifiées le 6 septembre et les compléments obtenus des candidats en réponse aux questions ont permis d'établir que les offres étaient techniquement différentes.

Il a été nécessaire de demander des compléments aux soumissionnaires pour s'assurer de leur parfaite compréhension des attentes de la collectivité.

L'option rénovation de l'atelier de déshydratation des boues de la STEP de Saint-Etienne-des-Oullières, s'est révélée trop coûteuse pour être mise à la charge par le contrat compte tenu de sa courte durée.

Enfin, pour obtenir de meilleures conditions tarifaires, le cadre de rémunération du délégataire pour les effluents liés aux activités viticoles et la contribution du budget général au titre des eaux pluviales ont été précisés. Cela a permis de recevoir les dernières propositions assorties de conditions tarifaires très favorables.

Le nombre d'abonnés et les volumes relevés pour le territoire Beaujolais-Nizierand-Morgon étant erronés, les soumissionnaires ont été destinataires le 24 octobre 2016 d'un nouveau cadre de compte d'exploitation pour qu'ils puissent rectifier leur dernière offre.

Leurs réponses sont parvenues le 26 octobre 2016.

## **2.7. Bilan des négociations**

Les négociations ont eu lieu avec les trois soumissionnaires jusqu'à la fin de cette période.

Elles ont porté principalement sur les points suivants :

- Engagements en termes de suivi des rejets et de l'auto surveillance.
- Moyens techniques et humains pour assurer la qualité et la continuité du service.
- Montant et contenu du compte de renouvellement programmé.
- Participation pour les volumes d'eau pluviale.
- Montant des rémunérations liées au service et particulièrement tarif des effluents issus des activités viticoles.
- Limitation du montant de l'abonnement annuel et fixation à 24 €.
- Et enfin actualisation du nombre des abonnés et du volume d'assiette.

Au vu des résultats des négociations, les offres sont très complètes et proposent un service de qualité à la Communauté d'Agglomération pour un niveau de tarification de base inférieur aux coûts actuels (voir 3.4 ci-après).

L'option « rénovation de l'atelier de déshydratation de la STEP de Saint-Etienne-les-Oullières », n'a pas été retenue, la collectivité fait le choix de réaliser directement les travaux correspondants.

## **3 - Motifs du choix du délégataire**

### **3.1. Valeur technique et qualité de la gestion du service**

Dans leurs offres et notamment dans le mémoire méthodologique, les soumissionnaires ont décrit leurs missions selon les standards de leurs entreprises. Sur ce plan la proposition de SAUR se distingue très positivement par une très bonne adaptation aux installations concernées.

En revanche les estimations financières n'étaient pas de la même importance, celles de VEOLIA montraient des moyens plus importants que ceux des deux autres soumissionnaires. Sur ce critère, l'offre de SUEZ était la moins convaincante et celle de VEOLIA plus favorable que celle de SAUR.

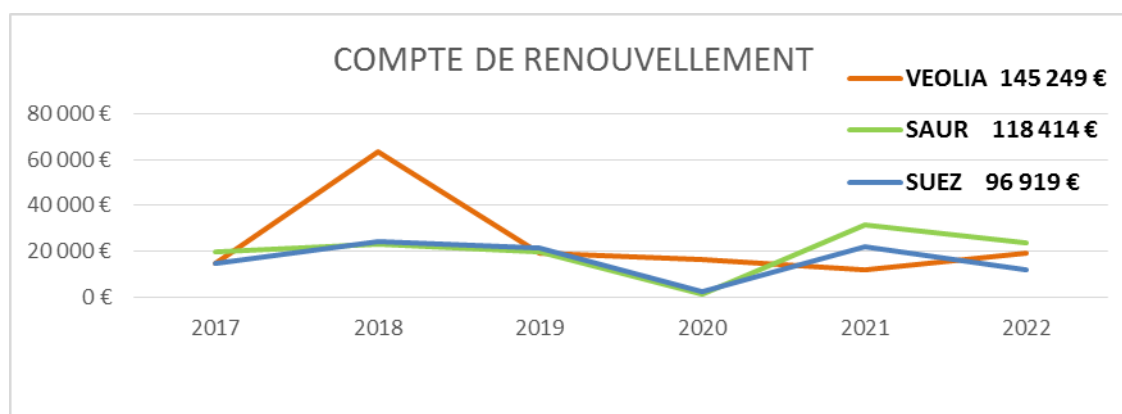
### **3.2. Responsabilités, organisation et gestion du personnel**

La société SAUR, a présenté une excellente organisation et prévu des moyens humains supérieurs aux deux autres sociétés qui étaient en cohérence avec les missions proposées. Néanmoins, considérant la notoriété des sociétés en compétition et rappelant qu'une délégation de service public est un contrat basé sur les résultats et non sur les moyens, les offres des candidats restent satisfaisantes avec un avantage à celle de la SAUR.

Les services de la CAVBS devront être vigilants et informer rapidement la structure hiérarchique du délégataire en cas d'insatisfaction pour obtenir les changements nécessaires dans l'intérêt des contractants et in fine des usagers.

### 3.3. Mobilisation de moyens techniques et financiers

L'offre initiale de SUEZ était très sérieuse, mais son coût économique était exorbitant, alors que SAUR présentait des avantages certains à un coût moindre. C'est l'offre de VEOLIA qui présentait dès le début de la procédure le coût économique et la tarification en particulier, les plus favorables. Quand VEOLIA programme le remplacement de 31 pompes, SAUR en prévoit 11 et SUEZ 22.



Le programme est à confirmer chaque année avec la CAVBS.

En fin de contrat le solde positif est restitué à la collectivité. La gestion du compte ne peut pas présenter un solde négatif, les dépenses imprévues sont à la charge du délégataire au titre de la garantie fonctionnelle.

### 3.4. Tarification

La réintégration dans les produits du délégataire des contributions du budget principal de la collectivité pour l'eau pluviale et des produits viticoles estimés globalement à 56 000 € HT/an a permis aux soumissionnaires de proposer des tarifs beaucoup plus bas que l'estimation.

La colonne estimation « sans réseau » correspond au résultat de l'étude prospective qui avançait que le coût annuel d'exploitation de 520 400 €, pourrait baisser de 39 400 € avec :

- un coût annuel d'exploitation des réseaux en régie de 157 000 € ;
- un coût annuel d'exploitation des STEP et des postes de relèvement en délégation de 324 000 €.

Tarifs en Euros HT	BNM 2016	SIAV 2016	Tot/Moy 2016	Estim sans Réseau	SUEZ	SAUR	VEOLIA	
Nombre d'abonnés	1 186	2 390	3 576		3 749			
Volumes d'assiette	106 679	190 618	297 297		314 447			
Délégataire	Abo /an	44,06 €	44,15 €	44,12 €	44,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €
	Conso/ m <sup>3</sup>	0,6937 €	1,0512 €	0,9229 €	0,5600 €	0,5115 €	0,5787 €	0,4358 €
<b>Total pour 120 m<sup>3</sup></b>	127,30 €	170,29 €	154,87 €	111,20 €	85,00 €	93,44 €	76,00 €	

Avec un tarif de 76,00 € pour 120 m<sup>3</sup>, y compris l'abonnement annuel de 24,00 €, l'offre de VEOLIA laisse de grandes latitudes pour la fixation des parts de l'Agglomération. Par ailleurs ce soumissionnaire propose le plus de renouvellements et techniquement son offre est acceptable.

La CAVBS envisage de réaliser des travaux de rénovation de l'atelier de déshydratation de la STEP de Saint-Etienne-des-Oullières. Ces travaux permettront des économies d'exploitation et les soumissionnaires ont chiffré dans leurs propositions du 19 septembre la baisse à attendre après la mise en service des nouvelles installations à savoir : SAUR - 0,0800 €/m<sup>3</sup>, SUEZ 0,0863 €/m<sup>3</sup>, VEOLIA -0,0470 €/m<sup>3</sup>.

### 3.5. Gestion des usagers et évolution des tarifs

Dès leurs offres initiales, les trois soumissionnaires ont justifié de leurs capacités à assurer la continuité du service public. Chacun propose une plateforme internet d'accès pour la collectivité (extranet), une agence en ligne pour les particuliers et un accès web à la télégestion. A ce titre l'offre de SAUR apparaît plus intéressante au regard de son organisation, de la supervision du patrimoine, du suivi des interventions programmées et curatives.

Pour la gestion des usagers, le service d'assainissement ne reçoit que très rarement les clients, bien au contraire ce sont les agents du délégataire qui sont appelés à se déplacer. Cette situation est bien comprise dans les propositions, en revanche il conviendra d'être vigilant quel que soit le délégataire, il y a souvent une distance certaine entre la description et la réalité. Les trois propositions ressortaient à égalité.

#### Evolution tarifaire chaque 1<sup>er</sup> janvier

	Part fixe	ICHT-E	35111407	TP10-a	FSD2
SUEZ	0,15	0,450	0,120	0,080	0,200
SAUR	0,15	0,370	0,160	0,150	0,170
VEOLIA	0,15	0,402	0,192	0,023	0,232

**ICHT-E** Salaires avec charges hors CICE

**35111407** Electricité vendue aux entreprises capacité inférieure à 36 kVA Base 100 janvier 2016

**TP 10a** Travaux canas égouts assainissement adduction avec fourniture de tuyaux, base 100 en janvier 2010

**FSD2** Frais et Services Divers modèle de référence n°2

La formule de révision tarifaire proposée par VEOLIA semble plus pertinente au regard de l'indice TP10a, car il y a peu de mission de type GC travaux publics.

### 3.6. Maitrise des paramètres de gestion

Les trois soumissionnaires ont présenté des descriptions satisfaisantes mais sans véritablement répondre à la question des moyens mis en œuvre pour un autocontrôle de leurs paramètres de gestion. Sur ce critère les trois propositions étaient à égalité.

## 4 - Rappel de l'économie générale du contrat

Après l'abandon de l'option rénovation de la déshydratation de la STEP de Saint-Etienne-des-Oullières, dont les charges financières étaient trop importantes pour être amorties sur une durée de 6 ans, ou qui engendrait des frais financiers trop élevés, ces travaux seront à réaliser directement par la CAVBS.

### 4.1. Principales dispositions contractuelles

Les obligations du délégataire portent sur :

- La prise en charge de l'élévation et le traitement des eaux usées, avant rejet au milieu naturel, ainsi que l'évacuation ou la valorisation des produits et sous-produits liés à l'exploitation des ouvrages confiés ;

- Le nettoyage, l'entretien, le renouvellement et la surveillance des Stations d'épuration, des installations de relevage et de refoulement (voir inventaire), avec l'obligation de garantie de bon fonctionnement et de continuité de service.
- La prise en charge de tous les travaux d'entretien et de réparation courante de façon à garantir le fonctionnement continu du service et à éviter une détérioration ou un vieillissement prématuré des ouvrages, installations ou équipements.
- La mise en place et la gestion de l'autosurveillance des installations qui lui sont confiées conformément aux réglementations les plus récentes.

La gestion du service inclut notamment :

- Le droit exclusif d'assurer le service au profit des usagers du périmètre affermé.
- La relation avec les usagers.
- La recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat.
- Les travaux mis à la charge du Délégué par le contrat et ses avenants ultérieurs.
- L'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.
- L'établissement, la transmission et la mise à disposition des informations prévues par la législation ou la réglementation, ainsi que celles qui sont prévues au contrat.

Les tarifs proposés par VEOLIA sont particulièrement intéressants pour le service. La baisse de la charge du délégataire, sont dues en partie à la baisse des obligations de services avec l'exploitation directe des canalisations par les services de la CAVBS. Néanmoins la baisse des charges s'explique aussi par une très vive concurrence.

#### **4.2. Précisions sur le mécanisme de tarification prévu au contrat**

Le contrat détermine les tarifs appliqués aux usagers et qui permettent d'équilibrer l'exploitation du service.

Ces tarifs définis par le contrat assurent l'équilibre du service dans les conditions suivantes :

- Le délégataire est rémunéré directement par les abonnés via une facturation semestrielle comprenant une part fixe et une part proportionnelle au volume consommé par l'abonné.
- Les tarifs fixés par le contrat pour les usagers pourront varier annuellement en fonction de l'évolution des charges supportées par le fermier en application d'une formule de révision dont le coefficient d'indexation est le suivant (*voir définition des index au 3.1 ci-dessus*) :  

$$K = 0,15 + 0,402 \times (ICHT-E) + 0,192 \times (35111407) + 0,023 \times (TP10a) + 0,232 \times (FSD2)$$
- Les tarifs fixés par le contrat pourront être renégociés dans le cadre de l'application d'une des conditions de révision stipulées au contrat, notamment en cas de variation des volumes servant de base aux calculs de la rémunération.
- La rémunération du fermier est destinée à couvrir d'une part l'ensemble des missions d'exploitation du service, et d'autre part la réalisation et le financement des travaux de renouvellement.

***Monsieur DUMONTET tient à préciser que si l'on ajoute aux tarifs présentés la part qui revient à la collectivité, le prix du m<sup>2</sup> sera de 2,66 euros. Il était de 2,65 euros sur l'ancien territoire Beaujolais Nizerand Morgon et de 3,06 sur le territoire de l'ex SIAV.***

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions..***

***En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation du service public de l'assainissement avec la société VEOLIA, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux conditions suivantes :***

- CAVBS Participation annuelle eau pluviale : 28 030 €
- Usager domestique Abonnement annuel HT : 24,00 €

- *Usager domestique Part proportionnelle HT : 0,4358 €/m<sup>3</sup>.  
Soit pour l'usager domestique 76,00 € pour 120 m<sup>3</sup>.*

### **3.3. Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte intercommunal des eaux du centre Beaujolais**

Il est exposé que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dispose actuellement de 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants auprès du syndicat mixte intercommunal des eaux du centre Beaujolais.

Suite au retrait de la commune de Saint-Georges-de-Reneins de la CAVBS au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette commune deviendra membre à part entière du syndicat mixte intercommunal des eaux du centre Beaujolais et sera représentée en tant tel auprès du conseil syndical.

Il convient dès lors de modifier la représentation de la CAVBS auprès de ce syndicat.

La modification des statuts proposée prévoit que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône soit représentée auprès du comité syndical du syndicat mixte intercommunal des eaux du centre Beaujolais par 10 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions..*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais fixant le nombre de représentants de la CAVBS à 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.*

### **3.4. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT**

#### **1 - Décisions du Président**

- **Marchés Publics**

- **Le 10 novembre 2016**  
Accord-cadre à bons de commande de prestations de consolidation de la base de données SIG d'assainissement collectif attribué à la société GEOMAP IMAGIS domiciliée à Nîmes (30) pour un montant maximum de commande de 20 000,00 euros hors taxes par an.
- **Le 10 novembre 2016**  
Marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux aires d'accueil des gens du voyage attribué au cabinet 3D INFRASTRUCTURE domicilié à Saint Chamond (42) pour un forfait provisoire de rémunération de 42 050,00 euros hors taxes tranches conditionnelles comprises.
- **Le 10 novembre 2016**  
Accord-cadre à bons de commande d'acquisition de fournitures de bureau (lot n° 2) attribué à la société PAPYRUS domiciliée à Pantin (93) pour un montant maximum de commande de 10 000,00 euros hors taxes par an.
- **Le 16 novembre 2016**

Marché de fourniture de matériels et de logiciels informatiques attribué à la société TILT INFORMATIQUE domiciliée à Ville la Grand (74) pour un montant de 40 412,00 euros hors taxes.

- Le 29 novembre 2016  
Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif d'un site industriel ayant pour objet les modifications du projet, la modification du programme et l'ajustement du planning de remise des prestations pour forfait de rémunération de 9 900,00 euros hors taxes.
- Le 30 novembre 2016  
Aide à la production de logements sociaux et accession sociale à la propriété dans le cadre du PLH - Attribution d'une subvention de 5 000 € à M.ROUSSEAU.
- Le 30 novembre 2016  
Aide à la production de logements sociaux et accession sociale à la propriété dans le cadre du PLH - Attribution d'une subvention de 5 000 € à Mme PITTET.

## 2 – Délibérations du bureau

- Le 5 décembre 2016  
AFFAIRES ECONOMIQUES : autorisation donnée à EPORA de céder les parcelles cadastrées AE 43, AE 129 et AE 132 à la SCI ANAPURNA.
- Le 5 décembre 2016  
COHESION SOCIALE : convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association AIDE pour la mise en œuvre de l'action « brigade des vacataires » - changement du porteur de l'action au profit du TRANSIT.

*Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.*

## **- IV - COHESION SOCIALE**

### **4.1. Subventions aux associations pour OASIS et ARIA**

Il est exposé qu'il avait été inscrit au budget 2016, deux subventions aux associations qui n'ont pas été versées :

1/ Opac du Rhône, action « jardins collectifs à Béligny » pour un montant de 5 000 €, qui n'a pas été réalisée,

2/ AFCR (Association Fichier Commun du Rhône) pour l'accès aux données statistiques sur la demande locative pour un montant de 915 €, budget réorienté sur celui du PLH (Programme Local de l'Habitat)

Il est proposé d'effectuer un transférer les crédits en direction des associations suivantes :

1/ OASIS (Organisme d'Accueil Communautaire et d'Activités Solidaires) pour un montant de 2 915 € :

Aide complémentaire pour soutenir le dispositif d'hébergement d'urgence pour quelques nuits, en direction d'hommes isolés en grande difficulté. Ce dispositif fonctionne toute l'année et accueille 150 personnes par an, offrant gîte, couvert et blanchiment et accompagnement social.

2/ ARIA (Association Rhône-Alpes d'Insertion et Addictologie) pour un montant de 3 000 € : Aide complémentaire pour le soutien à l'action « Maison des adolescents » située 22 rue Dessaigne à Villefranche, notamment en direction de jeunes en souffrances psychologiques et de leurs familles originaires des quartiers Politique de la Ville. L'association ARIA accueille plus de 400 jeunes par an.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur ORIOL dit que le 13 novembre dernier il a appris par la presse que les deux tiers des places du plan froid de l'agglomération avaient été réquisitionnées au profit de migrants. Une grande partie du foyer Notre Dame des sans-abris a été transformée en toute opacité en Centre d'Accueil et d'Orientation pour les migrants (CAO). Aujourd'hui, l'OASIS porte sur ses épaules l'essentiel de l'accueil d'urgence des SDF et pour cette raison, il va donc voter pour cette subvention. Par contre, il aimerait savoir combien de places seront disponibles cet hiver pour l'accueil d'urgence et combien de temps va durer l'accueil de migrants dans ces conditions.*

*Monsieur CHARRIN confirme que 16 places sont destinés au CAO au foyer Notre Dame des sans-abris. A ce jour, il y a quasiment autant de places destinées au plan froid que l'an dernier car l'Etat a pu ouvrir une ancienne école désaffectée pour 30 places supplémentaires à Theizé. Il rappelle que c'est l'Etat qui a imposé ce CAO au foyer Notre Dame des sans-abris, qu'il a la responsabilité de la mise en place du plan grand froid en lien avec les collectivités locales et donc, qu'il lui appartient de trouver des solutions de remplacement.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le versement de subventions aux associations de l'OASIS et ARIA pour les montants indiqués dans le rapport ci-dessus.*

## **- V – SOCIAL**

### **5.1. Adoption des tarifs 2017 du cimetière paysager de Grange Chervet à Gleizé**

Il est rappelé que peuvent être enterrées au cimetière paysager, conformément à l'article L 2223-3 du code général des collectivités territoriales, les personnes décédant ou résidant sur l'agglomération.

Le tarif hors agglomération s'applique aux personnes décédées sur l'agglomération mais résidant dans une autre commune ou résidant en dehors de l'agglomération et remplissant une des conditions de dérogation.

Il est proposé d'appliquer une hausse de 2% aux tarifs du cimetière paysager de Grange Chervet à Gleizé pour l'année 2017.

En 2016, la hausse était de 1%.



**Durée des concessions : 15 ans**

**2%  
d'augmentation**

Nombre de places	TARIFS 2016		TARIFS 2017	
	Habitants CAVBS	Hors CAVBS	Habitants CAVBS	Hors CAVBS
<b>1 place</b>	523 €	639 €	<b>534 €</b>	<b>652 €</b>
<b>2 places</b>	862 €	1 107 €	<b>879 €</b>	<b>1 129 €</b>
<b>3 places</b>	1 243 €	1 537 €	<b>1 268 €</b>	<b>1 568 €</b>
<b>4 places</b>	1 771 €	2 163 €	<b>1 806 €</b>	<b>2 207 €</b>
<b>6 places</b>	2 483 €	3 062 €	<b>2 352 €</b>	<b>3 124 €</b>
<b>pleine terre (2 m<sup>2</sup>)</b>	159 €	159 €	<b>162 €</b>	<b>162 €</b>
<b>Droit d'ouverture de caveau à partir de la seconde ouverture</b>	65 €	65 €	<b>66 €</b>	<b>66 €</b>

**Durée des concessions : 10 ans**

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
<b>cavurne</b>	344 €	<b>351 €</b>
<b>case au colombarium 1</b>	344 €	<b>351 €</b>
<b>case au colombarium 2-3-4-5</b>	390 €	<b>398 €</b>
<b>droit d'ouverture d'une case pour dépôt ultérieur d'une urne</b>	66 €	<b>66 €</b>
<b>Ligne mur du souvenir</b>	16 €	<b>16 €</b>

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les tarifs du cimetière paysager pour l'année 2017 tels que mentionnés dans le rapport ci-dessus.*

## **- VI – SPORT**

### **6.1. Avenant n°2 à la convention de DSP le nautile : prolongation du contrat du contrat d'un an**

Par un contrat en date du 29 décembre 2010, la CAVBS a confié à la société Vert Marine, la gestion du centre aquatique le nautile dans le cadre d'une délégation de service public.

La durée de la convention est de 6 ans et arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Le centre aquatique le Nautile nécessite des travaux importants de structure pour lesquels la CAVBS a missionné un bureau d'étude pour l'établissement d'un programme. La réalisation de ces travaux impactera le fonctionnement de l'équipement.

Dans ce cadre, la prolongation d'un an du contrat est rendue nécessaire pour la réalisation du programme et la planification des travaux durant le prochain contrat de délégation de service public.

A ce titre, il convient de :

- Modifier l'article 2 du contrat de délégation de service public de la manière suivante :  
« *Le présent contrat de délégation de service public conclu initialement pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est prolongé d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2017.* ».
- Compléter l'article 18 du contrat de délégation de service public relatif au régime du personnel dans l'hypothèse d'une fermeture prolongée à l'issue du contrat.
- Et d'ajouter à l'article 26 du contrat de service public la mention suivante :  
« *Le montant de la contribution forfaitaire pour l'année 2017 est fixé à 519 000€.* »

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions..  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Président à le signer*

## **- VII - ASSAINISSEMENT**

### **7.1. Présentation des rapports annuels sur la qualité et le prix des services d'eau et d'assainissement des syndicats SMIECB, SIEJ et SMAPS**

La communauté d'agglomération (CAVBS) adhère depuis le 30 juillet 2015 (date de l'arrêté inter-préfectoral) au syndicat intercommunal des eaux de Jassans, depuis le 12 février 2015 au syndicat mixte intercommunal des eaux du Centre Beaujolais (date de l'arrêté préfectoral) et depuis le 23 janvier 2015 au syndicat mixte d'assainissement du Pont de Sollières.

Une présentation des rapports annuels de ces syndicats est faite.

#### **1. R.P.Q.S. Syndicat Intercommunal des Eaux de Jassans :**

La CAVBS adhère au SIEJ pour une partie de son territoire : la commune de Jassans.

Le syndicat intercommunal dessert 4 communes (Beauregard, Fareins, Frans et Jassans-Riottier) représentant en 2015 4 723 abonnés (2 527 sur Jassans) pour un total de 11 279 habitants.

La distribution de l'eau potable a été confiée par voie de délégation de service public à VEOLIA EAU jusqu'au 31/12/2019.

Le réseau représente un linéaire de 105,3 kilomètres de canalisations répartis sur l'ensemble du périmètre desservi.

Le linéaire de réseau renouvelé en 2015 s'élève à 651ml.

Le volume d'eau consommé en 2015 est de 498 747 m<sup>3</sup> pour un volume acheté d'eau potable de 606 861 m<sup>3</sup> (à la CAVBS et au SIEP Saône Dombes) ce qui porte le rendement du réseau à 83,7% en 2015 (80,3% en 2014).

- Prix de l'eau distribuée :

Le coût d'une facture (part eau potable) pour 120m<sup>3</sup> s'élève au 01 janvier 2016 à 282,84 € TTC (282,50 € TTC au 01 janvier 2015) soit 2,36 € par m<sup>3</sup> (2,35 € par m<sup>3</sup> au 01 janvier 2015).

- Qualité de l'eau distribuée :

Aucune analyse n'a fait l'objet d'une alerte. Les analyses pratiquées par le délégataire se sont toutes révélées conformes. Le rapport de l'Ars conclut que l'eau distribuée en 2015 est restée conforme aux limites de qualité bactériologique et conforme aux exigences de qualité règlementaires pour toutes les autres substances mesurées.

## **2. R.P.Q.S. Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais :**

La CAVBS adhère au SMIECB pour une partie de son territoire : les communes de Blacé, Montmelas-Saint-Sorlin, Le Perréon, Rivolet (le Quesne, le Pire, le Cruizon), Saint-Cyr-Le-Chatoux, Saint-Etienne des Oullières, Saint Georges de Reneins, Saint Julien, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais et Vaux-en-Beaujolais.

Le syndicat intercommunal dessert 14 communes représentant en 2015 8 307 abonnés pour un total de 19 658 habitants.

La distribution de l'eau potable a été confiée par voie de délégation de service public à SUEZ ENVIRONNEMENT jusqu'au 01/07/2022.

Le réseau représente un linéaire de 336,2 kilomètres de canalisations répartis sur l'ensemble du périmètre desservi.

Le volume d'eau consommé en 2015 est de 850 965 m<sup>3</sup> pour une production annuelle d'eau potable traitée de 1 326 616 m<sup>3</sup> et un volume mis en distribution de 1 323 894 m<sup>3</sup>. ce qui porte le rendement du réseau à 69,6% en 2015 (68,3% en 2014).

Le volume d'eaux vendu au syndicat ouest de Villefranche (CAVBS) a été de 2 722 m<sup>3</sup>.

Le linéaire de réseau renouvelé en 2015 s'élève à 1,657 km et 250m de réseau ont été créés.

- Prix de l'eau distribuée :

Le coût d'une facture (part eau potable) pour 120m<sup>3</sup> s'élève au 01 janvier 2016 à 338,60 € TTC (330,28 € TTC au 01 janvier 2015) soit 2,82 € par m<sup>3</sup> (2,75 € par m<sup>3</sup> au 01 janvier 2015).

- Qualité de l'eau distribuée :

Aucune analyse n'a fait l'objet d'une alerte. Les analyses pratiquées par le délégataire se sont toutes révélées conformes. Le rapport de l'Ars conclut que l'eau distribuée en 2015 est restée conforme aux limites de qualité bactériologique et conforme aux exigences de qualité réglementaires pour toutes les autres substances mesurées.

### **3. R.P.Q.S. Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont de Sollières :**

La CAVBS adhère au SMAPS pour une partie de son territoire : les communes de Jarnioux, Ville-sur-Jarnioux et Liergues.

Le syndicat mixte dessert 7 communes représentant en 2015 2 434 abonnés pour un total de 5 348 habitants.

La collecte et le transport des eaux usées ont été confiés par voie de délégation de service public à CHOLTON jusqu'au 31/08/2019.

Le réseau représente un linéaire de 99,277 kilomètres de canalisations répartis sur l'ensemble du périmètre desservi.

Le taux de renouvellement est de 0,85% en 2015.

Le volume d'eau collecté et facturé en 2015 est de 222 684 m<sup>3</sup>.

- Prix de l'assainissement :

Le coût d'une facture (part assainissement) pour 120m<sup>3</sup> s'élève au 01 janvier 2016 à 296,05 € TTC (290,09 € TTC au 01 janvier 2015) soit 2,47 € par m<sup>3</sup> (2,42 € par m<sup>3</sup> au 01 janvier 2015).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur BAGHDASSARIAN dit qu'il découvre à la page 1 que le contrat passé en 2012 s'est terminé le 31 décembre 2015 suite à un recours au tribunal administratif. Il souhaiterait avoir des informations complémentaires sur ce point.*

*Monsieur DUMONTET dit qu'effectivement il y a eu un recours d'un des candidats et qu'il a obtenu gain de cause. Le contrat a pris fin le 31 décembre 2015. Une nouvelle procédure a été conduite au cours du deuxième semestre 2015 qui a abouti à la reconduction de SUEZ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Monsieur BAGHDASSARIAN dit que le résultat c'est que le prix de l'eau a augmenté de 18%.*

*Monsieur DUMONTET répond que le prix de l'eau part délégataire a effectivement augmenté mais le syndicat a, par ailleurs, baissé sa part. Il dit que si Monsieur BAGHDASSARIAN veut connaître exactement les incidences, il l'invite à revenir l'année prochaine afin que lui soit présenté le rapport sur la qualité et le prix du service public de 2016.*

*Monsieur BAGHDASSARIAN dit que c'est un peu navrant que suite à ce recours, SUEZ en profite pour faire passer 18% d'augmentation.*

*Monsieur DUMONTET dit qu'il n'est pas dans son rôle ce soir pour évoquer ce sujet. Il est ce soir vice-président de l'agglomération, accessoirement président du syndicat mixte des eaux du centre beaujolais. Si*

*Monsieur BAGHDASSARIAN souhaite avoir des informations sur ce qui se passe dans ce syndicat, il rappelle que l'agglomération avait 11 représentants dont un de la commune de Saint-Georges-de-Reneins qui doit être en capacité d'informer les membres du conseil municipal.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité de formuler un avis favorable sur les rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau et d'assainissement des syndicats SMIECB, SIEJ et SMAPS pour l'année 2015.*

## **7.2. Adoption tarif PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) 2017**

### **Rappels :**

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Elle est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire

La participation pour l'assainissement collectif (PFAC) a été instaurée par toutes les collectivités ayant transféré leur compétence assainissement à l'Agglomération Villefranche Beaujolais.

Cependant des difficultés dans l'application de la PFAC existent du fait de l'hétérogénéité des dispositions applicables par commune. Les tarifs en vigueur sont hétérogènes et ne disposent pas toujours de clauses de révision.

**Tarifs applicables au 01/01/2016 :**

	<b>Ex-CAVIL</b>		<b>Ex-CCBNM</b>	
	Neuf		Neuf	Existant
	Maison individuelle	Immeuble	Maison ou immeuble	Maison ou immeuble
1er Logement	641,21 €	522,32 €	2 750,00 €	1 600,00 €
du 2ème au 5ème logement		522,32 €	1 620,00 €	1 600,00 €
Du 6ème au 7ème logement		477,30 €	810,00 €	1 600,00 €
du 7ème au 10ème logement		477,30 €	810,00 €	1 600,00 €
du 11ème au 20ème logement		477,30 €	405,00 €	1 600,00 €
du 21ème au 50ème logement		426,88 €	405,00 €	1 600,00 €
Au-delà du 50ème logement		378,24 €	405,00 €	1 600,00 €

	<b>Ex-SIAV</b>					
	Neuf			Existant		
	Maison individuelle	Immeuble < 10 logements	Immeuble > 10 logements	Maison individuelle	Immeuble < 10 logements	Immeuble > 10 logements
1er Logement	1 000,00 €	700,00 €	500,00 €	600,00 €	400,00 €	300,00 €
Du 2ème au 5ème logement		700,00 €	500,00 €		400,00 €	300,00 €
Du 6ème au 7ème logement		700,00 €	500,00 €			300,00 €
du 7ème au 10ème logement		700,00 €	500,00 €			300,00 €
du 11ème au 20ème logement			500,00 €			300,00 €
du 21ème au 50ème logement			500,00 €			300,00 €
Au-delà du 50ème logement			500,00 €			300,00 €

	Blacé		Jassans	Saint Julien
	Maison	Immeuble		
1er Logement	1 500,00 €	1 000,00 €	1 600,00 €	1 750,00 €
Du 2ème au 5ème logement		1 000,00 €	1 600,00 €	1 750,00 €
Du 6ème au 7ème logement		1 000,00 €	1 600,00 €	1 750,00 €
Du 7ème au 10ème logement		700,00 €	1 600,00 €	1 750,00 €
Du 11ème au 20ème logement		700,00 €	1 600,00 €	1 750,00 €
Du 21ème au 50ème logement		700,00 €	1 600,00 €	1 750,00 €
Au-delà du 50ème logement		700,00 €	1 600,00 €	1 750,00 €

Une délibération devra fixer les nouveaux tarifs à compter du 01 janvier 2017.

Il est proposé d'adopter des règles d'application communes de la PFAC.

1. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) domestiques :

- Les modifications de la PFAC sont applicables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône à compter du 01 janvier 2017.
- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension (à partir de 40 m<sup>2</sup>) ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- La PFAC sera exigée sur les constructions édifiées dans les zones d'aménagement concerté sauf dispositions particulières relatives au financement par l'aménageur des équipements publics de collecte ou de traitement des eaux usées extérieurs à l'unité foncière de la zone.
- La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

	Tarifs PFAC en €/m <sup>2</sup>	
	Neuf	Existant
Surface Construction ≤ 120m <sup>2</sup>	Tb*surf	Te*surf
120m <sup>2</sup> < Surface Constructions ≤ 1 000m <sup>2</sup>	30*Tb+0,75*Tb*surf	30*Te+0,75*Te*surf
1 000m <sup>2</sup> < Surface Constructions ≤ 5 000m <sup>2</sup>	280*Tb+0,5*Tb*surf	280*Te+0,5*Te*surf
Surface Construction > 5 000m <sup>2</sup>	1530*Tb+0,25*Tb*surf	1530*Te+0,25*Te*surf

*Tb = Tarif de base = 15€*

*Te = Tarif extension = 12€*

2. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC-AD) assimilés domestiques : (PFAC « assimilés domestiques ») :

- La PFAC-AD « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Villefranche sur Saône à compter du 01 janvier 2017.
- La PFAC-AD est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.
- La PFAC-AD est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension (à partir de 40



m<sup>2</sup>) ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

- La PFAC-AD sera exigée sur les constructions édifiées dans les zones d'aménagement concerté sauf dispositions particulières relatives au financement par l'aménageur des équipements publics de collecte ou de traitement des eaux usées extérieurs à l'unité foncière de la zone.
- La PFAC-AD est calculée selon les modalités suivantes :

	Tarifs PFAC-AD	Tarifs PFAC-AD
	Neuf	Existant
Surface Construction ≤ 500m <sup>2</sup>	Tb*surf	Te*surf
500m <sup>2</sup> < Surface Constructions ≤ 1 000m <sup>2</sup>	125*Tb+0,75*Tb*surf	125*Te+0,75*Te*surf
1 000m <sup>2</sup> < Surface Constructions ≤ 5 000m <sup>2</sup>	375*Tb+0,5*Tb*surf	375*Te+0,5*Te*surf
Surface Construction > 5 000m <sup>2</sup>	1625*Tb+0,25*Tb*surf	1625*Te+0,25*Te*surf

Tb = Tarif de base = 15€

Te = Tarif extension = 12€

#### 1.2.1 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les rejets non domestiques :

- Seules les eaux usées assimilables à des rejets domestiques entrent dans le champ d'application de la PFAC-AD. (L'entreprise doit posséder un branchement distinct non domestique et assimilé domestique).

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer pour l'année 2017, les tarifs de la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif comme indiqué dans le rapport ci-dessus.*

### **7.3. Adoption tarif 2017 location hydrocureur**

Le prix de location de l'hydrocureur est révisé chaque année à partir de la formule suivante :

$$P = Po (0,15 + 0,25 \frac{FSD1(n) \times 1,097}{PSDA(o)} + 0,30 \frac{1870 T(n) \times 1,833}{1870 T(o)} + 0,30 \frac{RHO(n)}{RHO(o)})$$

Il convient de réviser les prix qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- Avec : Po : prix janvier 2002
- PSDA (o) : indice de référence produits et services divers de catégorie A en janvier 2002 : 109,7
- FSD1 (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 121,7 (août 2016)
- 1870 T (o) : indice de référence gazole en janvier 2002 : 115,4
- 1870 T (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 96,57 (sept. 2015)
- RHO (o) : indice de référence des salaires Région Rhône-Alpes en janvier 2002 : 348,3
- RHO (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 518,7 (Mai 2016)

Les tarifs 2017 se décomposent de la manière suivante :

	2002	2016 HT	2017 HT
Coût horaire de location	118 €	160,36 €	160,62 €
Communes de l'AVB	91 €	123,67 €	123,87 €

Des frais de gestion de 10% seront appliqués sur chaque titre de paiement.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire l'unanimité de fixer les tarifs de location de l'hydrocureur et les frais de gestion, pour l'année 2017, comme indiqué dans le rapport ci-dessus.*

#### **7.4. Adoption du montant de la redevance assainissement 2017**

Il est rappelé que début 2014, une étude prospective financière et tarifaire des budgets assainissement/réseaux et station d'épuration/bassins dépollution avait retenu la solution d'une augmentation des tarifs assainissement de 5 %/an pour la réalisation du programme de travaux d'investissement sur 15 ans pour le territoire de l'ancienne CAVIL (Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche sur Saône).

De plus une renégociation des contrats de délégation de service public a eu lieu au cours de l'année 2016 pour les territoires de l'Ex-CCBNM (Cogny, Denicé, Lacenas, Montmelas, Rivolet et Saint Cyr Le Chatoux) et de l'Ex-SIAV (Le Perréon, Salles Arbussonnas, Saint Etienne des Oullières et Vaux en Beaujolais).

Il a été décidé de reprendre la gestion des réseaux de collecte en Régie à l'identique du territoire de l'Ex-CAVIL et de confier au délégataire l'exploitation des stations d'épuration et des postes de relèvement.

Cela va conduire à une harmonisation des tarifs sur ces deux territoires dès 2017.

Le délégataire sera désigné au conseil communautaire du mois de décembre 2016.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, Il est proposé de fixer pour l'exercice 2017 le montant de la redevance assainissement, part revenant à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme suit :

Rappel 2016 :

TARIFS HT AU 01/01/2016	Arnas Bourg	Blacé	Jassans	St Julien	St Georges	Ex-CCBNM	Ex-CAVIL	Ex-SIAV
Part fixe annuelle	-	40,00	-	38,00	21,34	55,00	-	53,36
Part variable m3	0,8832	0,7000	0,5775	0,9000	0,7700	0,7300	0,9243	0,7622
Pour 120 m <sup>3</sup>	105,98	124	69,30	146	114	142	111	145

Propositions 2017 :

TARIFS € HT AU 01/01/2017	Arnas Bourg + 5%	Blacé	Jassans +5%	St Julien	Ex-CCBNM Ex-SIAV	Ex-CAVIL + 5 %
Part fixe annuelle	-	40,00	-	38,00	60,00	-
Part variable m3	0,9274	0,7000	0,6064	0,9000	1,126	0,9705
Pour 120 m <sup>3</sup>	111,29	124,00	72,77	146,00	195,12	116,46

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire à l'unanimité de fixer, pour l'année 2017, le montant de la redevance assainissement, part revenant à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme mentionné dans rapport ci-dessus.*

### **7.5. Adoption tarif 2017 redevance dépotage matière de vidange à la STEP**

La révision du prix de la redevance pour le dépotage des matières de vidange à la station d'épuration est calculée à partir de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85BT01_{(n)} * 8,3802 / BT01_{(o)})$$

Il convient de réviser le prix qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Avec P<sub>0</sub> : prix juin 2011

BT01 (o) : indice de référence février 2011 : 851,0

BT01 (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 104,5(juillet 2016).

Le tarif 2017 se décompose de la manière suivante :

	2011 HT/m <sup>3</sup>	2016 HT/m <sup>3</sup>	2017 HT/m <sup>3</sup>
Redevance dépotage MV	5,47 €	5,61 €	5,61 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire à l'unanimité de fixer la redevance dépotage matières de vidange à la STEP pour l'année 2017, comme indiqué dans le rapport ci-dessus.*

### **7.6. Adoption du montant de la redevance SPANC 2017**

Il est rappelé que les 2 missions obligatoires du SPANC sont :

- 1- L'examen de la conception et la vérification de l'exécution d'une installation neuve,
- 2- La vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

Le SPANC réalise également le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes, lorsque la date du dernier diagnostic ou vérification du fonctionnement et de l'entretien est supérieure à 3 ans.

Dans le cadre de la reprise en régie à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 de l'assainissement autonome, des communes du Perréon, de Vaux en Beaujolais, de Salles Arbussonnas, et de Saint Etienne des Oullières, il est proposé une harmonisation des tarifs des différents contrôles de l'assainissement autonome pour l'ensemble des communes géré en régie.

Rappel des tarifs 2016 sur les communes de l'Ex Cavil, de l'Ex BNM, et de Jassans-Riottier :

	<b>Redevance 2016</b>
<b>Examen de la conception installation neuve</b>	88,00 € HT
<b>Vérification de l'exécution d'une installation neuve</b>	103,00 € HT
<b>Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes (tous les 4 ans)</b>	100,00 € HT
<b>Contrôle de vente</b>	100,00 € HT

Rappel des tarifs 2016 sur les communes du Perréon, de Vaux en Beaujolais, de Salles Arbussonnas, et de Saint Etienne des Oullières :

	<b>Redevance 2016</b>
<b>Examen de la conception installation neuve</b>	97,66 € HT
<b>Vérification de l'exécution d'une installation neuve</b>	134,29 € HT
<b>Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes</b>	118,7 € HT
<b>Contrôle de vente</b>	118,7 € HT

Les tarifs 2017 ont été harmonisés comme suit :

	<b>Redevance 2017</b>
<b>Examen de la conception installation neuve</b>	88,00 € HT
<b>Vérification de l'exécution d'une installation neuve</b>	103,00 € HT
<b>Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes (tous les 4 ans)</b>	100,00 € HT
<b>Contrôle de vente</b>	100,00 € HT

Le recouvrement des redevances de conception et réalisation est assuré par les services de l'agglomération.

La vérification du fonctionnement est intégrée à la facture d'eau pour Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche s/S.

Pour les communes de Cogny, Denicé, Jassans, Lacenas, Montmelas Saint Sorlin, Rivolet, Saint Cyr Le Châtois, Le Perréon, Salles Arbuissonnas, Saint Etienne Des Oullières, Vaux en Beaujolais, le recouvrement de la vérification du fonctionnement sera intégré à la facture lors de la prochaine campagne de contrôle de fonctionnement.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les redevances liées au SPANC, pour l'année 2017, comme indiqué dans le rapport ci-dessus.***

### **7.7. Adoption du montant de la redevance eau 2017**

Il est rappelé qu'au cours de l'année 2013, une étude prospective financière et tarifaire du budget eau avait retenu la solution d'une augmentation des tarifs eau de 3,5 %/an pour la réalisation du programme de travaux d'investissement sur 10 ans (jusqu'en 2025) pour le territoire de l'ancienne CAVIL (Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche sur Saône).

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, Il est proposé de fixer pour l'exercice 2017 le montant de la redevance assainissement, part revenant à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme suit :

Rappel 2016 :

<b>TARIFS HT AU 01/01/2016</b>	<b>Ex-CAVIL</b>	<b>Ex-SIEOV</b>
Part fixe annuelle	-	24
Part variable m3	0,6098	1,34
Pour 120 m <sup>3</sup>	73	185

Propositions 2017 :

<b>TARIFS HT AU 01/01/2017</b>	<b>Ex-CAVIL + 3,5 %</b>	<b>Ex-SIEOV</b>
Part fixe annuelle	-	24
Part variable m3	0,6311	1,34
Pour 120 m <sup>3</sup>	75,73	184,80

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire de fixer, pour l'année 2017, les tarifs de la redevance eau (part revenant à la CAVBS) conformément aux montants inscrits ci-dessus.***

## **- VIII – ENVIRONNEMENT**

### **8.1. Lancement du Plan Climat-Air-Energie Territorial - définition des modalités d'élaboration et de concertation**

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat-Energie Territorial par une délibération du 17 décembre 2012.

Depuis la délibération de décembre 2012 et la constitution de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le projet engagé s'est attaché à intégrer l'évolution du périmètre territorial ainsi que les orientations du schéma régional climat air énergie (SRCAE) adopté en avril 2014.

Plusieurs étapes ont ainsi d'ores et déjà été mises en œuvre :

1. La première phase qui s'est déroulée jusqu'à l'automne 2014, a visé à construire une base d'éléments techniques, économiques et politiques au regard des enjeux énergétiques et climatiques : le Profil Energie Climat.
2. La seconde phase a consisté à organiser la concertation avec les services et les élus du territoire.

Cette étape qui a eu lieu tout au long de l'année 2015, a permis de rassembler des propositions/idées d'action pour répondre aux enjeux d'atténuation et d'adaptation du territoire et de mobiliser et de sensibiliser les services comme les élus de l'agglomération.

3. La troisième phase, quant à elle, avait pour finalité d'élaborer le premier programme d'actions pluriannuel et chiffré.

Les différentes actions déjà engagées ou en cours ont ainsi été articulées et mises en cohérence avec les propositions issues de la concertation et retenues par le comité de pilotage au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

La définition de la méthodologie du suivi et de l'évaluation du projet devait ensuite intervenir pour permettre de finaliser le plan avant le 31 décembre 2016.

Il est exposé que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit de nouvelles dispositions relatives au plan climat-énergie territorial.

Ces dispositions ont été spécifiées dans le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, en introduisant notamment un volet Air. Il précise le nouveau contenu du plan et en définit les modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour.

Il convient dès lors d'intégrer ces nouveaux éléments à chacune des phases précédemment réalisées

Au diagnostic doivent ainsi être ajoutées :

- Une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;

- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ainsi que les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires ;
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- une estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire par filières de production ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;

Les objectifs stratégiques et opérationnels devront ensuite être revus en conséquence de ces nouveaux éléments, tout comme le programme d'actions.

Différentes instances techniques et politiques ont déjà été organisées et se sont réunies pour élaborer le projet initial.

Un comité de pilotage composé d'élus issus du conseil communautaire et d'élus municipaux assure le suivi et la validation stratégique du projet ainsi que la cohérence politique avec le projet de développement du territoire.

Afin de maintenir la dynamique engagée depuis 2 ans, ces différentes instances seront sollicitées et associées à la mise à jour du diagnostic et à la définition des nouvelles orientations dans le cadre du nouveau plan climat-air-énergie qui sera élaboré selon le planning suivant :

- 1<sup>er</sup> semestre 2017 : Mise à jour du diagnostic et de la stratégie territoriale
- 2<sup>ème</sup> semestre 2017 : Définition du programme d'actions, des modalités de suivi et d'évaluation
- Décembre 2017 : Transmission du projet de plan pour avis du préfet de région et au président du conseil régional
- 1<sup>er</sup> trimestre 2018 : Adoption du projet

La concertation aura lieu durant toute la durée de l'élaboration du projet et s'organisera selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public des éléments du projet et des documents de synthèse au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes membres ;
- Ouverture d'un registre d'observations et de propositions accessible pendant les heures d'ouverture du siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes membres;
- Mise en ligne des synthèses des documents d'études et du projet au fur et à mesure de son avancement sur le site internet de la Communauté d'Agglomération avec possibilité de transmettre les remarques, avis et propositions du public et des acteurs locaux ;
- Information par la presse locale et le journal communautaire (pouvant être relayée au niveau communal par les bulletins municipaux et les sites internet des communes).

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le lancement du Plan Climat-Air-Energie Territorial selon les modalités présentées dans le rapport ci-dessus, d'approuver les mesures de concertation indiquées dans le rapport ci-dessus :***

- *Mise à disposition du public des éléments du projet et des documents de synthèse au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes membres ;*
- *Ouverture d'un registre d'observations et de propositions accessible pendant les heures d'ouverture du siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes membres;*
- *Mise en ligne des synthèses des documents d'études et du projet au fur et à mesure de son avancement sur le site internet de la Communauté d'Agglomération avec possibilité de transmettre les remarques, avis et propositions du public et des acteurs locaux ;*
- *Information par la presse locale et le journal communautaire (pouvant être relayée au niveau communal par les bulletins municipaux et les sites internet des communes).*

*et de charger Monsieur le Président d'informer desdites modalités d'élaboration et de concertation les personnes publiques mentionnées à l'article R 229-53 du code de l'environnement.*

## **- IX - VOIRIE**

### **9.1. Conventions de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence voirie**

Il est rappelé que le conseil communautaire du 28 septembre 2015 a approuvé les statuts de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) dans lesquels était précisée la compétence Voirie et son intérêt communautaire.

Ainsi seules les voies et places publiques des communes suivantes ont été définies d'intérêt communautaire :

- Blacé
- Cogny
- Denicé
- Jarnioux
- Le Perréon
- Liergues
- Montmelas-Saint-Sorlin
- Saint-Cyr le Châtoux
- Saint Julien
- Salles Arbussonnas
- Vaux-en-Beaujolais

L'ensemble des voies publiques communales situées dans les zones d'activités économiques communautaires est aussi d'intérêt communautaire.

Ces statuts ont été approuvés par arrêté inter-préfectoral du 03/02/2016.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services publics, certaines communes ont demandé à mettre à disposition de l'Agglomération une partie de leur service Voirie.

La première convention concerne l'entretien de la voirie communautaire et la rédaction et le suivi des permissions de Voirie. Elle concerne les communes de Cogny, Denicé, Liergues et



Montmelas-Saint-Sorlin qui disposent en interne de moyens humains et matériels suffisants pour assurer ces deux missions.

La seconde convention concerne uniquement la rédaction et le suivi des permissions de voirie. Elle concerne l'ensemble des autres communes (y compris celles disposant de voies publiques communales dans les zones d'activités économiques communautaires).

La commission Patrimoine Voirie Erosion du 29/11/2016 a approuvé ces deux conventions.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes des conventions de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence voirie et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre la CAVBS et les communes ayant transféré tout ou partie de leur compétence voirie.*

## **- X - TRAVAUX/PATRIMOINE**

### **10.1. Autorisation donnée au Président de signer la convention à passer entre la Commune de Villefranche-sur-Saône et la CAVBS - Participation financière de l'Agglomération aux travaux repris et achevés par la Ville de Villefranche-sur-Saône dans les groupes scolaires Pierre Montet et Armand Chouffet après le transfert de la compétence scolaire.**

Afin de faciliter le transfert de la compétence scolaire aux communes en septembre 2014, la Ville de Villefranche-sur-Saône a accepté de reprendre toutes les écoles communautaires alors que des travaux engagés par la CAVBS dans deux groupes scolaires (Pierre Montet et Armand Chouffet), n'étaient pas achevés comme normalement prévu pour la rentrée scolaire de septembre 2014.

La maîtrise d'ouvrage des travaux en cours a été reprise par la Ville au 1er septembre 2014. La Ville a donc pris à sa charge la suite des travaux (à partir du 01 septembre 2014), étant entendu que la CAVBS rembourserait la Ville sous forme d'une participation financière à formaliser par voie de convention.

Il est donc proposé aujourd'hui de rembourser à la Ville de Villefranche-sur-Saône les dépenses suivantes :

- Groupe scolaire Pierre Montet Rénovation des façades de l'école primaire :	367 527,26 € HT
- Groupe scolaire Armand Chouffet Remplacement des menuiseries extérieures :	7 717,47 € HT
<b>Soit un total de</b>	<b>375 244,73 € HT</b>

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention à intervenir entre la CAVBS et la commune de Villefranche-sur-Saône et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.*

*Monsieur GASQUET souhaite dire un petit mot ce soir car c'est certainement sa dernière séance du conseil communautaire de la CAVBS. Il dit avoir beaucoup d'émotion. Sa volonté de sortir de l'agglomération relève d'une question de sentiments. La commune retourne sur ses terres beaujolaises et ses pierres dorées. La commune de LIERGUES, à partir du 1<sup>er</sup> janvier s'appellera "Porte des Pierres Dorées" et sera rattachée à la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées. Il souhaite saluer tous ses collègues élus et dire qu'il a été très surpris par la courtoisie et la démocratie qui régnaient au cours des séances de travail. Il dit qu'il y a un travail à faire ensemble afin de créer une grande intercommunalité forte au nord du Département avec les communautés de communes Saône Beaujolais et Beaujolais Pierres Dorées. Il entend travailler dans ce sens.*

*Monsieur BAGHDASSARIAN voudrait revenir sur la question des ordures ménagères. Comment va être assurée la collecte des ordures ménagères sur la commune de Saint-Georges-de-Reneins au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Monsieur PHILIBERT répond qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la collecte des ordures ménagères est assurée par la communauté de communes Beaujolais Saône. Le prestataire de service à l'agglomération et à la communauté de communes est le même. La partie du contrat qui correspond à la collecte sur Saint-Georges-de-Reneins est transférée à la communauté de communes Beaujolais Saône. Cela va nécessiter tout de même une réorganisation de la collecte sur le secteur de Nuit car ce hameau était collecté avec les communes de Saint Julien et Blacé.*

*Monsieur BAGHDASSARIAN dit qu'il a été annoncé lors d'un conseil municipal que les habitants de Saint-Georges-de-Reneins n'auraient plus le droit d'aller à la déchetterie d'Arnas. Il demande si cette information est confirmée.*

*Monsieur PHILIBERT répond que lors d'une réunion qui s'est tenue le 17 juillet dernier avec la communauté de communes Beaujolais Saône sur cette question, la position de Monsieur Chamarin était claire. Les habitants de Saint-Georges-de-Reneins iraient à la déchetterie de Belleville. Ce qui va engendrer au niveau de cette déchetterie une amplification des horaires.*

*Monsieur BAGHDASSARIAN dit que c'est complètement ridicule. Cela fait 20 ans que les habitants de la commune peuvent aller soit à Arnas soit à Belleville. A l'époque de la communauté de communes Beaujolais Vauxonne, certains habitants pouvaient déjà se rendre à la déchetterie d'Arnas ce n'est donc pas une question d'appartenance à la communauté plutôt qu'à une autre. De la même façon, certains habitants de Saint-Etienne-des-Oullières vont à Belleville.*

*Monsieur PHILIBERT répond que le conseil communautaire a accepté à l'unanimité de donner la possibilité à certains habitants de la commune de Saint-Etienne-des-Oullières de se rendre à la déchetterie de Belleville.*

*Monsieur BAGHDASSARIAN demande pourquoi le conseil communautaire de la CAVBS n'a pas pris la même décision.*

*Monsieur PHILIBERT répond que la demande n'a pas été faite. Aucun courrier n'a été fait dans ce sens.*

*Madame EPINAT dit que les discussions orales qu'elle a eues sur ce sujet faisaient mention d'un refus du président pour que les habitants de la commune de Saint-Georges-de-Reneins aillent à la déchetterie d'Arnas. Ensuite, elle dit avoir appris pas plus tard qu'au moment du pot de départ de Monsieur PHULPIN, que Monsieur le Président avait changé d'avis sur cette question. Par contre, elle a toujours voulu connaître le coût financier ce qu'elle ne jamais eu.*

*Monsieur le Président répond qu'il y a maintenant un an et demi, en présence du président du SYTRAIVAL, il a été clairement dit qu'il souhaitait que chaque communauté intervienne sur son territoire sur la question des déchetteries. Ensuite, il y a eu des réunions de travail. Il sait*

*parfaitement le nombre d'habitants de Saint-Georges-de-Reneins qui se rendent à la déchetterie de l'Avé Maria. Il a demandé qu'un chiffrage soit fait. Par la suite, il n'a pas suivi directement le dossier. Il a appris que les habitants de la commune de Saint-Georges-de-Reneins n'étaient pas autorisés à aller à la déchetterie de l'Avé Maria dans un article paru dans le Progrès. Il dit n'avoir rien contre personne et tient bien à ajouter que cette décision n'a pas été prise à l'agglomération. Par qui a-t-elle été prise, il ne le sait pas.*

*Monsieur BAGHDASSARIAN dit que ce sont certains habitants de Saint-Georges-de-Reneins qui vont supporter les conséquences de cette décision car ils vont devoir traverser toute la commune pour aller à la déchetterie de Belleville.*

*Monsieur le Président répond qu'il n'appartient pas aux élus de l'agglomération d'aller expliquer aux habitants de Saint-Georges-de-Reneins auprès de quelle déchetterie ils devront se rendre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Monsieur BAGHDASSARIAN dit simplement qu'il y a eu sans doute un "malentendu" et que c'est regrettable pour les habitants.*

*Monsieur le Président dit que l'agglomération a été saisie il y a trois semaines d'une demande pour prêter le terrain de l'Escale au club de football de Belleville car leur stade habituel n'était pas homologué. Au final, cette demande a été acceptée. Cet exemple montre bien qu'il n'a aucun préjugé contre personne.*

*Monsieur BAGHDASSARIAN dit qu'il avait eu une promesse de Monsieur PHILIBERT lors du dernier conseil communautaire, afin que soit évoquée l'étude sur la redevance spéciale.*

*Monsieur PHILIBERT rappelle sur ce sujet que le conseil communautaire a délibéré en 2014 pour la mise en place de la redevance spéciale et donc cette question n'a pas à être de nouveau délibérée. Les résultats de cette étude ont été soumis au dernier bureau. Le bureau a demandé un changement par rapport au litrage car sur l'ancienne communauté de communes Beaujolais Vauxonne, la redevance spéciale était applicable à partir du premier litre. Le choix a été fait pour une application à partir de 1000 litres. La mise en place de la redevance spéciale nécessite le recrutement de personnel et comme cela a été dit dans les débats précédents, ce n'est pas trop la tendance aujourd'hui. Sur cette question, il faut se laisser du temps afin de savoir comment financer la mise en place de cette redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.*

*Monsieur BAGHDASSARIAN dit que lorsque cela a été mis en place à la communauté de communes Beaujolais Vauxonne, non seulement cela n'a rien coûté, mais en plus cela a rapporté de l'argent.*

*Monsieur BAGHDASSARIAN voudrait dire pour conclure qu'il y a 21 ans jour pour jour, naissait la communauté de communes Beaujolais Vauxonne. Il regrettera ses collègues élus de cette ex-communauté de communes mais aussi les autres. Il a pris beaucoup de plaisir à participer aux conseils communautaires de la CAVBS et c'est donc avec un petit pincement au cœur qu'il va quitter cette assemblée. Il croit beaucoup à ce territoire beaujolais, à cette grande communauté car sur les sujets importants, il faut être ensemble, voire même avec la Métropole de Lyon.*

*Madame EPINAT voudrait également exprimer la joie qu'elle a eue de travailler avec les élus de cette agglomération. Ça a été un réel plaisir. Elle dit qu'elle restera toujours conseillère départementale et à ce titre, proche des élus. Elle dit n'être fâchée avec personne et le départ de la commune de Saint-Georges-de-Reneins n'est que la mise en œuvre d'une volonté exprimée depuis 2012 et elle n'a fait qu'appliquer ce que désiraient les habitants.*

*Monsieur le Président dit avoir été très marqué par le départ de ces deux communes et de la façon que cela s'est fait. Il ne comprend pas comment l'on peut mettre en place une collectivité puissante et*

*attractive et que des politiques puissent casser cela. De plus, il était annoncé que financièrement cela ne devait pas pénaliser l'agglomération. Comment peut-on prendre de telles décisions dans un pays qui a autant besoin de réformer son système institutionnel. Il dit qu'il a eu également beaucoup de plaisir à travailler avec les élus des deux communes concernées. Sur le territoire, il est persuadé que d'ici 2020, il se passera beaucoup de choses. Il apprécie également que les élus parlent aujourd'hui du pôle métropolitain et de la Métropole de Lyon car il est persuadé que le territoire de la CAVBS ne peut exister que s'il est fort au nord de Lyon.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.*

*Daniel FAURITE  
Président*